

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTE

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 52251 Télex: 625852-625853 FAO I Câbles: Foodagri Rome Facsimile: +39(6)522.54593

ALINORM 97/26

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-deuxième session
Genève, 23-28 juin 1997

RAPPORT DE LA VINGTIÈME SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME

Bonn-Bad Godesberg (Allemagne)
7-11 octobre 1996

W/W3663

Note: La lettre circulaire 1996/41-NFSDU est incluse dans le présent document.

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTE

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 52251 Téléc: 625852-625853 FAO I Câbles: Foodagri Rome Facsimile: +39(6)522.54593

CX 3/15.2

CL 1996/41-NFSDU

Novembre 1996

- AUX:**
- Services centraux de liaison avec le Codex
 - Participants à la 20e session du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime
 - Organisations internationales intéressées
- DU:** Secrétaire du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires de la Commission du Codex Alimentarius, FAO, 00100 Rome (Italie)
- OBJET:** Distribution du rapport du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime

A) QUESTIONS SOUMISES A LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION A SA 22E SESSION

Projet de directives à l'étape 8 de la Procédure

1. Tableau des conditions applicables aux allégations concernant la teneur en éléments nutritifs, à inclure dans le projet de directives sur l'usage des allégations relatives à la santé et à la nutrition (par.26, Annexe II).

Avant-projet de norme aux étapes 5 et 8 de la Procédure

2. Avant-projet de norme révisée pour le sel de qualité alimentaire (par.32, Annexe III)

Les Gouvernements souhaitant proposer des amendements ou formuler des observations peuvent le faire conformément au Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8 (Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius) en écrivant au Secrétaire du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires de la Commission du Codex Alimentarius, FAO, via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie, avant le 10 mai 1997.

Avant-projet de norme à l'étape 5 de la Procédure accélérée

3. Avant-projet d'amendement à la norme pour les préparations alimentaires pour nourrissons: Vitamine B12 (par.94, Annexe IV)

Les Gouvernements souhaitant fournir des observations sur tous les aspects de l'amendement, y compris les conséquences possibles pour leurs intérêts économiques, devraient écrire au Secrétaire du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires de la Commission du Codex alimentarius, FAO, via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie, avant le 10 mai 1997.

Mandat du Comité

4. Proposition tendant à modifier le mandat du Comité (par.6).

Les Gouvernements souhaitant communiquer des observations concernant cette proposition peuvent écrire au Secrétaire du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires de la Commission du Codex Alimentarius, FAO, via delle Terme di Caracalla, 00100, Rome (Italie) avant le 10 mai 1997.

Avant-projets de norme et de directives à l'étape 5 de la Procédure

5. Avant-projet de norme révisée pour les aliments exempts de gluten (par.41, Annexe V)
6. Avant-projet de directives concernant les compléments en vitamines et sels minéraux (par.64, annexe VI)

Les gouvernements souhaitant communiquer des observations sur les répercussions que pourrait avoir le document susmentionné sur leurs intérêts économiques peuvent, conformément à la Procédure pour l'élaboration des normes internationales à l'étape 5, écrire au Secrétaire du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) avant le 10 mai 1997.

Proposition visant à interrompre les travaux

7. Avant-projet de directives concernant l'incorporation de dispositions relatives à la qualité nutritionnelle dans les normes alimentaires (par.102)

Les gouvernements souhaitant communiquer des observations concernant cette proposition peuvent écrire au Secrétaire du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires de la Commission du Codex Alimentarius, FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) avant le 10 mai 1997.

B) DEMANDES D'OBSERVATIONS ET D'INFORMATION

Projets de directives à l'étape 6 de la Procédure

8. La partie B du Tableau des conditions applicables aux allégations concernant la teneur en éléments nutritifs, à inclure dans l'avant-projet de directives sur l'usage des allégations relatives à la santé et à la nutrition (par.27, Annexe VII).

Les gouvernements sont invités à présenter des observations sur les valeurs proposées dans le Tableau et sur l'expression des conditions d'utilisation des allégations par portion.

Avant-projet de norme à l'étape 3 de la Procédure

9. Avant-projet de norme révisée pour les aliments traités à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas-âge (par.89, Annexe VIII)

Les gouvernements sont invités à présenter des observations, en particulier sur les nouvelles sections et les dispositions figurant entre crochets.

Les gouvernements et les organisations internationales souhaitant formuler des observations sur les points 8 et 9 ci-dessus peuvent écrire au Secrétaire du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires de la Commission du Codex Alimentarius, FAO, via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) avant le 30 juillet 1997.

RESUME ET CONCLUSIONS

Les conclusions de la vingtième session du Comité sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime peuvent se résumer comme suit:

Questions soumises à la Commission pour adoption

Le Comité:

- a fait passer à l'étape 8 la Partie du Tableau des conditions applicables aux allégations concernant la teneur en éléments nutritifs, à inclure dans le Projet de directives sur l'usage des allégations relatives à la santé et à la nutrition (par. 26, Annexe II)
- a fait passer aux étapes 5 et 8 l'avant-projet de norme révisée pour le sel de qualité alimentaire (par. 32, Annexe III)
- a porté à l'étape 5 de la Procédure accélérée l'avant-projet d'amendement de la norme pour les préparations alimentaires pour nourrissons (Vitamine B12) (par. 94, Annexe IV)
- a proposé de réviser son mandat (par.6)
- a fait passer à l'étape 5 l'avant-projet de directives concernant les compléments en vitamines et sels minéraux (par. 64, Annexe VI)
- a porté à l'étape 5 l'avant-projet de norme pour les aliments exempts de gluten (par. 41, Annexe V)
- a proposé d'interrompre les travaux sur la révision des directives concernant l'incorporation de dispositions relatives à la qualité nutritionnelle (par. 102)

Autres questions intéressant la Commission

Le Comité:

- a renvoyé à l'étape 6 la Partie B du Tableau des conditions applicables aux allégations concernant la teneur en éléments nutritifs (par. 26, Annexe VII)
- a renvoyé à l'étape 3 l'avant-projet de norme révisée pour les aliments traités à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge (par.89, Annexe VIII)

TABLE DES MATIERES

	Paragraphe
Introduction	1
Ouverture de la session	2
Adoption de l'ordre du jour	3-4
Questions soumises au Comité par la Commission et d'autres Comités du Codex	5-10
Projet de Tableau des conditions applicables aux allégations concernant la teneur en éléments nutritifs (Projet de directives sur l'usage des allégations relatives et à la nutrition)	11-26
Avant-projet de norme révisée pour le sel de qualité alimentaire	27-32
Avant-projet de norme révisée pour les aliments exempts de gluten	33-41
Avant-projet de directives concernant les compléments en vitamines et sels minéraux	42-64
Avant-projet de norme révisée pour les aliments transformés à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge.....	65-89
Avant-projet de norme révisée pour les préparations alimentaires pour nourrissons.....	90-92
Examen des dispositions sur les vitamines et sels minéraux des normes Codex:	
a) Vitamine B12: avant-projet d'amendement à la norme pour les préparations alimentaires pour nourrissons.....	94
b) Valeurs nutritionnelles de référence aux fins d'étiquetage.....	95-97
c) Vitamines et sels minéraux dans les aliments utilisés à des fins médicales spéciales	98-100
Examen des directives à l'usage des Comités du Codex concernant l'incorporation de dispositions relatives à la qualité nutritionnelle dans les normes alimentaires	101-102
Méthodes d'analyse dans les normes pour les aliments diététiques et de régime	103-104
Autres questions et travaux futurs:	
Modélisation diététique.....	105-107
Plantes et préparations botaniques potentiellement dangereuses vendues comme aliments.....	108-110
Substances allergènes.....	111
Date et lieu de la prochaine session	112

LISTE DES ANNEXES

	Page
I. Liste des participants.....	19
II. Projet de Tableau des conditions applicables aux allégations concernant la teneur en éléments nutritifs (Partie A)	35
III. Avant-projet de norme révisée pour le sel de qualité alimentaire	36
IV. Avant-projet d'amendement à la norme pour les préparations pour nourrissons	41
V. Avant-projet de norme révisée pour les aliments exempts de gluten	42
VI. Avant-projet de directives concernant les compléments en vitamines et sels minéraux	46
VII. Projet de Tableau des conditions applicables aux allégations concernant la teneur en éléments nutritifs (Partie B)	49
VIII. Avant-projet de norme révisée pour les aliments traités à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge.....	50

INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime a tenu sa vingtième session à Bonn-Bad Godesberg du 7 au 11 octobre 1996 à l'aimable invitation du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne. La session a été présidée par le Pr. Arpad Somogyi, Directeur du Bundesinstitut für Gesundheitlichen Verbraucherschutz und Veterinärmedizin (BgVV) (Institut fédéral pour la protection des consommateurs et de médecine vétérinaire). Cent-quatre-vingt-sept délégués et observateurs de 39 pays membres et 19 organisations internationales ont participé à la session. La liste des participants figure à l'Annexe I du présent rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour)

2. M. W. Hölzel, haut fonctionnaire du Ministère fédéral de la santé, a ouvert la session en souhaitant la bienvenue aux participants au nom du Ministre de la santé. Il a souligné que les sessions du Comité suscitent un intérêt croissant et rassemble des participants toujours plus nombreux, ce qui témoigne de l'importance que revêtent ses travaux passés et actuels qui débouchent sur des normes et directives internationales sur les aspects nutritionnels des produits alimentaires faisant l'objet d'échanges internationaux. Il a par ailleurs décrit le rôle de premier plan joué par la Commission du Codex Alimentarius dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce; rappelant que certains problèmes importants et complexes figuraient à l'ordre du jour, il a formulé l'espoir que la richesse d'expérience dont jouit le Comité l'aiderait à les résoudre avec succès.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 2 de l'ordre du jour)

3. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire tel qu'il figure dans le document CX/NFSDU 96/1.

4. Le Comité est convenu de mettre en place deux groupes de travail informels chargés d'examiner
1) les valeurs nutritionnelles de référence (VNR) aux fins de l'étiquetage (groupe présidé par la France) et 2) les méthodes d'analyse (groupe présidé par les Etats-Unis).

QUESTIONS SOUMISES AU COMITE PAR LA COMMISSION ET D'AUTRES COMITES DU CODEX (Point 3 de l'ordre du jour)¹

Mandat du comité

5. La Commission lui ayant demandé d'examiner un mandat simplifié, le Comité a rappelé que lors de sa dernière session il n'était parvenu à aucune conclusion à ce sujet mais qu'il avait proposé de raccourcir sa dénomination en "Comité du Codex sur la nutrition". Lors de sa 42e session, le Comité exécutif avait recommandé de ne rien changer au nom du Comité tant qu'un mandat approprié ne serait pas disponible. Le mandat devrait refléter le fait que le Codex ne s'occupe que des aspects nutritionnels des aliments.

¹ CX/NFSDU 96/2

6. Après avoir examiné la version simplifiée proposée par le Secrétariat, le Comité est convenu du mandat suivant:

- a) étudier les problèmes nutritionnels spéciaux que lui soumet la Commission et donner à celle-ci des conseils sur des problèmes nutritionnels généraux;
- b) élaborer des dispositions générales, selon les besoins, relatives aux aspects nutritionnels de tous les aliments.
- c) élaborer des normes, des directives et textes apparentés pour les aliments diététiques ou de régime, en coopération avec d'autres comités, chaque fois que cela s'avère nécessaire.
- d) examiner, amender au besoin et confirmer les dispositions de caractère nutritionnel dont l'incorporation a été proposée dans les normes, directives et textes apparentés du Codex.

7. Le Comité a eu un échange de vues sur l'opportunité de changer son nom, compte tenu de la révision de son mandat. Bien que certaines délégations préfèrent un nom plus court, son mandat montre clairement que le Comité traite des aliments, raison pour laquelle il a décidé de conserver son nom actuel, celui-ci reflétant tant le volet horizontal de ses travaux que les activités de normalisation des aliments.

Biotechnologies

8. Le Comité a noté que le Comité exécutif (CCEXEC) avait recommandé de préparer un document sur un avant-projet de directives destiné à être présenté lors de la prochaine session du CCFL afin d'aborder les problèmes d'étiquetage liés aux biotechnologies. Le président a informé le Comité qu'une Consultation mixte d'experts FAO/OMS sur les aspects relatifs à l'innocuité des aliments dans les biotechnologies avait eu lieu du 30 septembre au 4 octobre 1996 et que ses conclusions seraient prises en compte lors de l'élaboration des directives et d'autres aspects pertinents des travaux du Codex.

Enrichissement des aliments

9. Le Comité a noté que le rapport de la Réunion technique FAO sur l'enrichissement des aliments, la technologie et le contrôle de la qualité (Rome, 20-23 novembre 1995) avait été distribué aux participants.

PROJET DE TABLEAU DES CONDITIONS APPLICABLES AUX ALLEGATIONS CONCERNANT LA TENEUR EN ELEMENTS NUTRITIFS (PROJET DE DIRECTIVES SUR L'USAGE DES ALLEGATIONS RELATIVES A LA SANTE ET A LA NUTRITION) (Point 4 de l'ordre du jour)²

10. Le Comité a rappelé que le projet de directives avait été porté à l'étape 8 et que le CCFL avait demandé au CCNFSU d'examiner les conditions d'expression des éléments nutritifs sur la base des rations et de définir les conditions d'utilisation des allégations suivantes: "exempt de cholestérol", "faible teneur en sucres", "sans énergie" et "exempt de graisses saturées".

² CX/NFSU 96/3 et CRD 3 (observations des pays et organisations suivantes: Nouvelle-Zélande, France, Thaïlande, Fédération Européenne de Laiterie, Fédération internationale de Laiterie, International Federation of Margarine Associations)

11. Afin de faciliter l'examen de ces problèmes, le Comité a mis en place un groupe de travail informel présidé par la délégation du Royaume-Uni³. Le Comité a examiné les teneurs en éléments nutritifs inscrites dans le tableau et y apporté les modifications et compléments ci-après.

Aliment "sans énergie"

12. Le Comité est convenu d'arrêter l'allégation "sans énergie" pour les liquides à 4 kcal/100 ml; il a reconnu l'inapplicabilité de l'allégation aux solides bien que certaines délégations et l'observateur de Consumers International aient estimé que la valeur devrait être inférieure ou placée à la limite de détermination.

Graisses

Faible teneur en graisses

13. Certaines délégations et les observateurs de la CE et de l'IFMA ont estimé qu'il fallait faire une exception particulière pour les produits naturellement riches en graisses, dont les valeurs actuelles ne permettent pas d'émettre une allégation de "faible teneur", même après une réduction importante de cette teneur. Néanmoins, le Comité a rappelé que le CCFL avait examiné cette question en détail et confirmé qu'il ne devrait y avoir aucune dérogation à l'applicabilité générale de ces directives. La réglementation permet les allégations comparatives ("à teneur réduite", ou "à teneur allégée") lorsqu'on est parvenu à réduire sensiblement la teneur en éléments nutritifs de l'aliment, et ces allégations pourraient servir dans le cas des produits riches en graisses. L'observateur de Consumers International a souligné qu'il ne faudrait admettre aucune exception afin que les consommateurs puissent disposer d'informations nutritionnelles fiables.

14. Le Comité n'a pas accepté la suggestion d'inclure une note de bas de page selon laquelle les comités pouvaient élaborer des normes divergeant des conditions énoncées dans le tableau; il est convenu qu'une telle proposition dévierait de la démarche globale horizontale empruntée par le Codex, tout en notant que les dispositions générales énoncées dans des normes spécifiques étaient soumises à l'approbation des comités compétents s'occupant de questions générales. L'observateur de la FIL a fait part de son désaccord avec cette décision.

Exempt de graisses

15. Le Comité s'est penché sur une proposition visant à porter la teneur des aliments "exempts de graisses" à 0,5 g/100 g ou ml, teneur qui tient compte de la sensibilité des méthodes servant à déterminer les graisses. Plusieurs délégations ont signalé que la teneur actuelle de 0,15 g était très faible et trop restrictive, et qu'elle empêchait les allégations relatives aux produits tels que les céréales. Il faudrait également envisager les valeurs figurant dans le tableau dans le contexte de la politique générale nutritionnelle, pour aider les consommateurs à choisir en connaissance de cause. D'autres délégations ont estimé qu'il fallait porter la teneur en graisse en-dessous de la limite de détermination si l'on veut mentionner l'allégation "exempt de", et qu'il faudrait appliquer cette condition d'une manière générale à toutes les allégations de ce genre. Le Comité a modifié les conditions de "exempt de graisses" à 0,5 g/100 g ou 100 ml au maximum.

³ CRD 14 (Conclusions du groupe de travail)

Graisses saturées

Faible teneur

16. Selon la délégation de la Malaisie, une allégation relative aux acides gras trans devrait figurer dans le tableau et le Comité a rappelé que le CCFL lui avait demandé conseil sur les aspects nutritionnels liés aux allégations sur les graisses saturées. Certaines délégations ont estimé qu'il était trop tôt pour inclure toute référence aux acides gras trans, les preuves scientifiques n'étant pas encore concluantes. D'autres délégations ont proposé de les ajouter aux graisses saturées dans le but d'effectuer des allégations.

17. Sur la base des connaissances scientifiques actuelles, le Comité a reconnu qu'il était prématuré de demander une déclaration séparée pour les acides gras trans et a rappelé que la Consultation mixte d'experts FAO/OMS sur les graisses et les huiles dans la nutrition humaine avait recommandé que les allégations relatives aux graisses saturées se limitent aux aliments à teneur faible ou limitée en acides gras trans. Suite à une suggestion de la délégation française, le Comité est convenu d'inclure une note de bas de page spécifiant que "pour l'allégation "pauvres en graisses saturées", les acides gras trans devraient le cas échéant être comptabilisés; cette disposition s'applique par voie de conséquence aux aliments présentés comme "pauvres en cholestérol" et "exempts de cholestérol".

Exempt de graisses saturées

18. Le Comité est convenu de libeller comme suit cette allégation "pas plus de 0,1 g de graisses saturées pour 100 g d'aliments solides ou 100 ml d'aliments liquides".

Exempt de cholestérol

19. Le Comité est convenu que cette allégation est valable si la teneur en cholestérol ne dépasse pas 0,005g pour 100 g d'aliment solide ou 100 ml d'aliment liquide et si la teneur en graisses saturées est la même que celle stipulée pour les aliments "à faible teneur en cholestérol". Le Comité n'a pas accepté une proposition visant à associer la teneur en cholestérol à la valeur énergétique totale de l'aliment, ni celle de la délégation de la Malaisie selon laquelle la teneur en cholestérol (faible et exempt) ne devrait pas être liée à la teneur en graisses saturées.

Aliments à faible teneur en sucre

20. Plusieurs délégations ainsi que les observateurs de Consumers International et de l'IFGMA ont insisté sur le fait que cette allégation n'était pas valable sur le plan nutritionnel, alors qu'une allégation relative à la teneur "réduite en sucre" serait le cas échéant plus appropriée. Le Comité est convenu de recommander au CCFL de ne pas inclure "à faible teneur en sucre" dans la liste et de retenir seulement l'allégation "exempt de sucre".

Fibres

21. Certaines délégations ont fait remarquer que les formulations indiquant la teneur en fibres pour 100 kcal et pour 100 g ne concordent pas. On a fait observer que pour certains aliments, la formulation donnant la teneur par portion était correcte alors que pour d'autres, la formulation valable était celle se rapportant à la teneur pour 100 g. Comme il est difficile d'établir une définition ainsi qu'une méthode d'analyse en matière de fibres alimentaires, le Comité n'a pu parvenir à ce stade à une conclusion sur les conditions applicables aux fibres. Il est convenu qu'un nouvel examen de cette question serait nécessaire en liaison avec la formulation de l'allégation par portion.

Protéines

22. Le Comité est convenu de poursuivre l'examen des valeurs proposées.

Vitamines et sels minéraux

23. Le Comité a noté les difficultés liées aux définitions de la teneur en vitamines et en sels minéraux pour 100 g ou pour 100 kcal et a estimé que les valeurs proposées devaient être encore étudiées.

Formulation de la teneur en éléments nutritifs par portion

24. Reconnaissant que la portion servait de référence dans plusieurs pays, le Comité est convenu que cette question méritait un examen plus approfondi pour pouvoir fixer les conditions relatives aux allégations basées sur la portion, à inclure par la suite dans le tableau. Il est également convenu de demander des observations précises aux gouvernements par lettre circulaire pour examen à sa prochaine session. La corrélation entre la formulation de la teneur en éléments nutritifs pour 100 g/100 ml ou 100 kcal et par portion devrait être examinée avec soin afin de mettre à la disposition des consommateurs des informations claires et comparables.

25. Un consensus ayant été obtenu sur la partie A du tableau, le Comité est convenu que ce dernier serait inclus dans le projet de directives, accompagné des amendements et adjonctions susmentionnés, et qu'il était nécessaire de poursuivre les travaux sur la partie B (fibres, protéines, vitamines et sels minéraux) et sur la formulation des conditions relatives aux allégations.

Etat d'avancement du tableau des conditions applicables aux allégations concernant la teneur en éléments nutritifs

26. Le Comité est convenu de soumettre à la Commission, pour adoption à l'étape 8 de la Procédure, la partie A du tableau des conditions entrant dans le projet de directives sur l'usage des allégations relatives à la nutrition (voir Annexe II) et de renvoyer la partie B à l'étape 6 pour un complément d'observations et examen à la prochaine session (Annexe VII).

AVANT-PROJET DE NORME REVISEE SUR LE SEL DE QUALITE ALIMENTAIRE (Point 5 de l'ordre du jour)⁴

27. Le Comité a accepté la proposition de la délégation française portant réinsertion des iodures et iodates de sodium dans la liste des agents iodants au même titre que les sels de potassium d'usage courant.

28. Le Comité a confirmé qu'il entend laisser à la seule initiative des autorités nationales le choix du type d'agent iodant et le niveau d'iodation du sel de qualité alimentaire.

29. Le Comité a pris bonne note de la proposition de la délégation malaysienne d'inclure dans la norme une disposition portant sur un conditionnement approprié du sel iodé dans le but de maintenir sa stabilité qui peut sérieusement se dégrader en particulier dans les pays chauds et humides. Il est

⁴ CL 1995/18-NFSDU et CX/NFSDU 96/4 (observations des pays suivants: Cuba, France, Allemagne, Malaisie, Pologne, Espagne), CRD 4 (Thaïlande, Malaisie [observations supplémentaires], et de l'Association européenne des producteurs de sel).

convenu que cette disposition générale serait soumise au Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants.

30. Le Comité a noté la préoccupation de la délégation indonésienne au sujet des effets du sel iodé sur les matières grasses et les huiles et a appris que les études conduites dans le cadre du projet conjoint UNICEF/Université de Wageningen, en Allemagne et en Pologne, avaient montré que le sel iodé n'avait pas d'effet négatif sur plusieurs produits alimentaires transformés.

31. Le représentant de l'OMS a informé le Comité que des taux révisés recommandés d'iode dans le sel ainsi que des Directives pour surveiller leur conformité et leur efficacité⁵ avaient été récemment élaborés par l'OMS à partir d'études effectuées dans sept pays africains.

Etat d'avancement de l'avant-projet de norme révisée pour le sel de qualité alimentaire

32. Le Comité est convenu de porter l'avant-projet de norme révisée à l'étape 5 de la Procédure et, au vu des révisions importantes effectuées sur le document, de recommander à la Commission d'omettre les étapes 6 et 7 et de l'adopter à l'étape 8 (voir Annexe III).

AVANT-PROJET DE NORME REVISEE POUR LES ALIMENTS EXEMPTS DE GLUTEN (Point 6 de l'ordre du jour)⁶

33. Le Comité a examiné l'avant-projet section par section et a procédé aux modifications ci-après.

2. Description

34. Certaines délégations et l'observateur de l'AOECS, ainsi que certaines observations écrites, ont appuyé la définition englobant tous les aliments exempts de gluten. D'autres délégations ont insisté sur le fait que la norme doit s'appliquer exclusivement aux aliments à base de céréales et qu'il n'était pas nécessaire d'inclure des produits naturellement exempts de gluten.

35. Le Comité a décidé de préciser que la définition englobait toutes les espèces de *Triticum*, mentionnant en particulier *Triticum polonicum* (kamut), l'épeautre et le blé dur. Le Comité n'a pas accepté une proposition de supprimer l'avoine de la liste des espèces contenant du gluten car aucune preuve concluante n'avait été fournie par des études à long terme ou des données médicales fiables. Il a donc décidé de mettre l'avoine entre crochets dans l'attente de nouvelles observations.

36. Certaines délégations ont proposé qu'il n'y ait aucune trace de gluten détectable dans les aliments exempts de gluten, tandis que d'autres ont fait remarquer qu'il existait différents degrés d'intolérance au gluten et que le régime alimentaire des personnes atteintes de maladies coeliaques ne comportait que de très petites quantités de gluten. Selon l'observateur de l'AOECS, la teneur de 200 ppm de gluten par rapport au poids sec pour tous les aliments exempts de gluten est trop élevée pour protéger ceux qui souffrent de maladies coeliaques et la teneur en gluten devrait se rapporter au produit prêt à consommer pour une meilleure information des consommateurs.

⁵ OMS/NUT/96.13 (basées sur une consultation conjointe de l'OMS/ UNICEF /ICCIDD qui s'est déroulée au siège de l'OMS à Genève, les 8 et 9 juillet 1996), disponibles auprès du Service Nutrition, OMS, 1211 Genève 27 (Suisse).

⁶ CL 1995/18-NFSDU, Annexe III et CX/NFSDU 96/5 (Observations des pays suivants: Cuba, France, Allemagne, Pologne, Espagne et CX/NFSDU 96/5-Add 1 (Suède), CRD 5 (Canada)

37. Après un débat prolongé, le Comité a accepté de définir trois groupes selon la teneur en gluten du produit prêt à consommer, tous les chiffres entre crochets devant faire l'objet d'observations supplémentaires:

- aliments naturellement exempts de gluten (20 ppm de gluten);
- produits qui ont été rendus "exempts de gluten" (200 ppm);
- tout mélange des deux ingrédients (200 ppm).

38. Le Comité a reconnu la difficulté de définir et faire respecter les teneurs en gluten étant donné qu'il n'existe aucune méthode fiable validée pour doser le gluten, bien qu'il soit possible de détecter qualitativement des teneurs faibles en gluten. Il a noté que des méthodes spécifiques existaient dans la pratique, particulièrement la méthode de l'AOAC reposant sur l'essai immunologique et des tests qualitatifs pour détecter le gluten dans des limites allant de 5 à 30 ppm.

39. Le Comité est convenu de reporter la définition "exempt de gluten" figurant à la section 2.2.2. à la section 3.1 étant donné qu'elle relève plutôt des dispositions sur la composition et ne devrait pas être répétée.

5. Allégations

40. Le Comité a noté une proposition d'élaborer des allégations distinctes pour "exempt de gluten" et "teneur faible ou réduite en gluten" afin de répondre de façon plus précise aux définitions actuelles. Il a supprimé la section 5.2 (naturellement exempts de gluten) puisque celle-ci était prise en compte dans la définition révisée de la section 2.

Etat d'avancement de l'avant-projet de norme révisée pour les aliments exempts de gluten

41. Le Comité a décidé de porter l'avant-projet de norme à l'étape 5 de la Procédure pour adoption par la Commission à sa vingt-deuxième session (voir Annexe V).

AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR LES COMPLEMENTS DIETETIQUES (Point 7 de l'ordre du jour)⁷

42. Le Comité a eu un échange de vues sur l'opportunité de poursuivre les travaux sur les compléments diététiques, compte tenu de la difficulté à réaliser un consensus sur la démarche à adopter. La délégation des Etats-Unis soutenue par celles du Royaume-Uni et du Japon, n'a pas accepté la mise au point de ces directives, trouvant que les dispositions qu'elles contiennent ne concordent pas avec leur réglementation nationale et qu'elle restreindraient inutilement l'accès des consommateurs aux compléments diététiques. Néanmoins, certaines délégations ont souligné la nécessité de directives internationales car ces produits font l'objet d'un commerce à grande échelle et devraient être réglementés. D'autres délégations, bien que ne s'opposant pas à l'élaboration de directives, ont constaté qu'il restait à aborder un certain nombre de problèmes, et que des données scientifiques supplémentaires étaient nécessaires. La délégation du Canada a insisté sur l'importance d'utiliser la méthodologie d'évaluation des risques si l'on veut fixer des taux d'apport maximaux. La délégation des Pays-Bas a souligné la nécessité de tenir compte du facteur innocuité au moment d'établir des limites maximales.

⁷ CL 1995/18-NFSDU et CX/NFSDU 96/6 (observations des pays suivants: Cuba, Danemark, France, Allemagne, Malaisie, Espagne et European Federation of Associations of Health Product, CX/NFSDU 96/6 Add.1 (Consumers for Health Choice), CRD 6 (Canada, Thaïlande).

43. Le Comité a reconnu que ses débats devaient se concentrer sur les aspects relatifs à l'innocuité fondés sur des bases scientifiques et a continué l'examen du texte, conscient que certaines questions ne pourraient pas encore être réglées.

Préambule

44. Certaines délégations ont estimé que le préambule était inutile et devait être supprimé, étant donné que la promotion d'un régime équilibré entre dans le cadre d'une politique nutritionnelle et déborde donc du champ d'application des directives. D'autres délégation et l'observateur de Consumers International ont jugé qu'il fallait insister sur l'importance d'un régime équilibré, étant entendu qu'il est essentiel de replacer les directives dans un contexte approprié. Le Comité est convenu de conserver le préambule tout en modifiant sa première phrase pour la rendre plus générale.

45. Le Comité n'a pas accepté la proposition de la délégation de l'Inde de modifier la seconde phrase comme suit: "Néanmoins, les personnes n'ayant pas accès à un régime alimentaire équilibré peuvent avoir besoin de vitamines et de sels minéraux pour protéger leur santé".

Champ d'application

46. Le Comité a discuté de l'opportunité de se référer aux "compléments diététiques". On a suggéré de faire la distinction entre les compléments alimentaires destinés à la consommation générale et les compléments diététiques destinés à des fins diététiques ou de régime. L'observateur de la CE a indiqué que le terme "diététique" ne s'appliquait qu'aux aliments diététiques ou de régime conformément à la directive CE correspondante et qu'il fallait éviter toute confusion entre ces deux catégories de produits.

47. Le Comité est convenu de mentionner "compléments en vitamines et sels minéraux" dans le champ d'application, le titre et tout le texte afin de bien montrer que les directives ne s'appliquent pas à d'autres éléments nutritifs.

48. Certaines délégations ont indiqué que la législation de leurs pays considérait les compléments comme des médicaments. Après un échange de vues sur l'applicabilité des directives, le Comité est convenu de modifier le second paragraphe du champ d'application afin d'indiquer clairement qu'il revient aux réglementations nationales de classer les compléments et que les directives ne s'appliquent pas lorsque les compléments sont réglementés comme des médicaments.

2. Définitions

49. Le Comité est convenu de supprimer la section 2 actuelle sur les définitions et la section 3 sur les éléments nutritifs, et de les remplacer par de nouvelles sections comme l'a proposé la délégation allemande.

Section 2.1

50. Certaines délégations ont indiqué que d'autres éléments nutritifs pouvaient être inclus dans les compléments et il a été précisé qu'ils tirent leur valeur nutritionnelle principalement des sels minéraux et/ou vitamines qu'ils contiennent. Jugeant la définition suffisamment explicite, le Comité n'a pas accepté d'inclure un taux maximum de calories pour distinguer les compléments d'autres produits tels que les aliments enrichis.

51. Il a été convenu de mentionner les différentes formes d'administration dans la définition sans faire aucune allusion à la "forme pharmaceutique" qui risquerait de créer un malentendu sur la nature du produit.

52. Le Comité est convenu que les compléments diététiques servent lorsque l'apport alimentaire ne parvient pas à couvrir les besoins en vitamines et sels minéraux ou lorsque les consommateurs considèrent que leur régime alimentaire requiert des compléments diététiques.

Section 2.2

53. Tout en reconnaissant que certains pays considèrent les compléments diététiques comme des médicaments, le Comité est convenu d'indiquer qu'aux fins des directives, ils sont considérés comme des aliments.

Section 2.3

54. Le Comité est convenu d'indiquer que les compléments pouvaient également servir à des fins diététiques ou de régime.

3. Composition

Section 3.1

55. Certaines délégations ont préconisé l'établissement d'une liste positive de vitamines et sels minéraux tandis que d'autres ont souligné l'impossibilité d'en dresser une complète, et qu'il ne fallait fixer aucune restriction autre que celles fondées sur le critère d'innocuité; en outre, l'expression "apport approprié" n'est pas clairement définie. Le Comité est convenu d'inclure dans la liste seulement les vitamines/provitamines et sels minéraux reconnus essentiels en vertu de preuves scientifiques. Le Comité n'a pas pu s'entendre sur la proposition de la délégation allemande relative aux recommandations sur l'apport qui est restée entre crochets. La délégation française a estimé qu'au moment d'aborder les limites d'innocuité, il fallait faire la distinction entre les aspects toxicologiques et les aspects nutritionnels, et que le Comité devait se pencher en premier lieu sur les problèmes nutritionnels.

56. Le Comité est convenu de se référer aux critères de sélection des éléments nutritifs (3.1.2), aux limites à l'utilisation des vitamines et sels minéraux dans le but de protéger la santé (3.1.3) et à l'adéquation des éléments nutritifs à des fins spécifiques en se fondant sur des données scientifiques (3.1.4).

Section 3.2

57. A la section 3.2.1, le Comité n'a pu parvenir à un accord sur la limite minimale à fixer et a laissé "15 % de l'apport journalier recommandé" entre crochets.

58. A la section 3.2.2, certaines délégations se sont déclarées opposées à la définition stipulant un taux maximal de 100 % de l'apport journalier recommandé. Le Comité a fait sienne la proposition des délégations du Royaume-Uni et du Canada prévoyant un apport suffisant fixé sur la base de l'évaluation des risques, compte tenu de toutes les sources d'éléments nutritifs dans le régime alimentaire, ainsi que de la corrélation entre les nutriments. Les deux propositions ont été placées entre crochets pour observations supplémentaires.

59. A la section 3.2.3, il a été décidé d'indiquer que les pays pouvaient fixer différentes limites maximales si les valeurs de l'AJR et de l'autre taux présentaient une marge étroite.

8. Etiquetage

60. Le Comité est convenu de se référer au nom du produit et non plus au "nom commercial".

61. A la section 8.3, le Comité est convenu que l'étiquette doit faire apparaître "la partie biologiquement active des vitamines et sels minéraux". Comme il a été suggéré de remplacer "apport journalier recommandé" par "valeur nutritionnelle de référence", le libellé actuel a été conservé entre crochets pour observations supplémentaires.

62. Le Comité est convenu que la section 8.4 doit porter uniquement sur les recommandations d'utilisation du produit, tandis que la section 8.5 doit se référer à un avertissement s'il y a risque de toxicité.

Etat d'avancement de l'avant-projet de directives concernant les compléments en vitamines et sels minéraux

63. La délégation des Etats-Unis, soutenue par d'autres délégations, a fait ressortir que, puisque le Comité n'avait pu obtenir de consensus sur de nombreux aspects des directives et que la session devrait examiner à nouveau plus en détail la proposition, le texte devrait être renvoyé à l'étape 3 pour observations supplémentaires sur la version modifiée. Plusieurs délégations ont cependant noté que des discussions approfondies ont permis de faire d'importants progrès et qu'il était urgent d'élaborer des directives dans ce domaine.

64. Le Comité est convenu de présenter l'avant-projet de directives à la Commission pour adoption à l'étape 5 de la Procédure (voir Annexe V). Les délégations de l'Australie, du Canada, du Japon, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande, des Etats-Unis et du Royaume-Uni se sont prononcées contre cette décision.

AVANT-PROJET DE NORME REVISEE POUR LES ALIMENTS TRANSFORMES A BASE DE CEREALES POUR NOURRISSONS ET ENFANTS EN BAS AGE (Point 8 de l'ordre du jour)⁸

65. Le Comité a rappelé qu'à la suite de la décision prise à la précédente session, la norme actuelle avait été révisée par le Secrétariat à la lumière des observations reçues et distribuée pour observations à l'étape 3 avant la session. Le Comité a examiné le texte section par section et lui a apporté les modifications suivantes:

1. Champ d'application

66. Le Comité a examiné l'opportunité de remplacer le mot "sevrage" par une autre formulation, certaines délégations ayant estimé que ce terme donnait l'idée d'une adaptation progressive; d'autres délégations ont souligné de leur côté que cette reformulation provoquerait une confusion dans les langues autres que l'anglais. Le représentant de l'OMS a expliqué que le terme "alimentation complémentaire" avait été proposé pour éviter la confusion que créerait le terme "sevrage" dans certaines langues, et pour refléter l'idée que l'allaitement au sein devrait se poursuivre tandis que la

⁸ CX/NFS DU 96/7 Ière partie et IIème à Vème partie (observations des pays suivants: Danemark, France, Malaisie, Espagne, Suisse, Ouganda, et des organisationsci-après: CI, CE, ISDI), CRD 7 (Australie, Brésil, Canada, France, Malaisie, Norvège, Thaïlande, OMS, IBFAN, Biopolymer, ISDI, CI), CRD 12 (Indonésie).

mère habitue progressivement l'enfant à d'autres aliments. Cette formulation, a-t-il ajouté, est également conforme au Code international de commercialisation des substituts du lait maternel.

67. Selon la délégation du Venezuela, appuyée par d'autres délégations et par l'observateur de Consumers International, la norme devrait se référer à un âge recommandé de "six mois environ", âge indiqué dans les résolutions adoptées par l'Assemblée mondiale de la santé de 1992 (WHA 45.34) et de 1994 (WHA 47.5). Le représentant de l'OMS a rappelé que ce problème avait fait l'objet de maints débats et que la formule "six mois environ" devait être placée dans le contexte général des recommandations OMS sur l'alimentation du nourrisson. La première partie concernait la période de quatre à six mois d'allaitement au sein exclusivement tandis que la seconde se référait à l'époque approximative où la mère introduit des aliments complémentaires. La tranche d'âge était un élément essentiel de la recommandation de l'OMS et il n'était pas souhaitable de commencer l'alimentation d'appoint trop tôt ou trop tard. Des preuves scientifiques supplémentaires sur l'effet variable de la situation des individus et des populations pourraient justifier des changements à l'avenir, mais les données disponibles aujourd'hui confirment la recommandation de longue date de l'OMS.

68. Certaines délégations ont insisté sur les risques que présente pour la santé du nourrisson l'utilisation inappropriée d'aliments d'appoint, en particulier si elle commence trop tôt. Le Comité a réaffirmé que l'application de mesures spécifiques était confiée aux autorités nationales en accord avec leur politique sanitaire. Le représentant de l'OMS a fait observer que la décision d'introduire une alimentation d'appoint dépendait des besoins de croissance de chaque nourrisson et des aliments disponibles, y compris de la quantité de lait maternel, de la situation sociale et des conditions du milieu.

69. Le Comité a adopté la proposition de l'OMS de reformuler le champ d'application, en ajoutant une référence aux préparations pour nourrissons.

2. Description

70. Malgré l'opinion de la délégation de l'Inde estimant que les racines amyliacées ne devraient pas être incluses car elles ne fournissent pas de protéines de bonne qualité, le Comité est convenu de les conserver et d'ajouter les tiges amyliacées qui sont un aliment de base dans certaines régions (sago). On a fait observer que cette disposition avait été incluse pour tenir compte des besoins des pays ne disposant pas d'autres matières premières pour préparer les aliments complémentaires. En outre, il a été convenu de faire figurer l'arachide entre crochets compte tenu des risques de réactions allergiques.

2.1 Définitions

71. Le Comité est convenu de modifier et de simplifier les définitions, suivant ainsi l'avis de plusieurs délégations et de l'observateur de la CE, étant entendu que les mêmes produits seront visés.

2.2.2 Autres définitions

72. Dans la définition des "enfants en bas âge", une référence à "36 mois" a été ajoutée et la référence au kilojoule et à la kilocalorie a été supprimée. Le Comité a accepté une proposition de la Malaisie d'exclure le lait condensé sucré (entre crochets). L'observateur de la FIL a rappelé l'examen en cours du Code de principes concernant le lait et les produits laitiers, dans lequel le mot "lait" a été défini.

3. Facteurs essentiels de composition et de qualité

73. Le Comité est convenu d'inclure une déclaration générale signalant que les critères relatifs à la valeur énergétique et aux éléments nutritifs s'appliquent au produit prêt à consommer, sauf indication contraire.

3.2 Densité énergétique

74. Plusieurs délégations ont estimé que cette disposition n'était pas nécessaire puisque d'autres critères donnent une définition correcte de la valeur nutritionnelle; le Comité a procédé à un échange de vues sur la nécessité de la conserver et a noté que cette disposition avait été introduite pour répondre au souci formulé par des pays où une densité énergétique insuffisante est une cause de malnutrition. Quoique la délégation de l'Inde soit pour une valeur plus élevée, le Comité est convenu d'élever la teneur de 0,6 à 0,8 kcal/g.

3.3 Protéines

75. Le Comité a examiné plusieurs propositions supplémentaires pour exprimer la teneur en protéines, notamment pour savoir si l'on doit conserver la teneur minimale de 15 % et 12 %. Les catégories ayant été modifiées dans les définitions, le Comité est convenu de poursuivre l'examen des teneurs en protéines telles qu'elles sont exprimées dans les propositions suivantes: les sections actuelles 3.3.1 et 3.3.2 (le reste de la section étant supprimé) et l'autre proposition de la CE, mises entre crochets. La section correspondante relative à l'étiquetage (8.5.2) reste entre crochets.

3.4 Glucides et 3.5 Lipides

76. Le Comité est convenu en principe d'incorporer de nouvelles sections sur les glucides et les lipides, en laissant les valeurs entre crochets pour examen approfondi.

3.6 Sels minéraux

77. Le Comité est convenu d'inclure, entre crochets, une proposition de l'Indonésie portant sur une teneur maximale en sodium de 200 mg/100 kcal dans les biscuits destinés aux enfants de plus d'un an (3.6.1).

78. Il a été décidé de conserver entre crochets la section 3.6.2 sur le sodium dans les biscuits, bien que selon certaines délégations, elle pourrait faire double emploi avec les dispositions figurant dans la section 3.6.1.

79. La délégation de la Malaisie, appuyée par celle de l'Inde et plusieurs autres, a proposé d'inclure une disposition sur le fer car les carences en fer suscitent une vive inquiétude dans leurs pays respectifs. D'autres délégations ont souligné la difficulté d'établir des taux recommandés; le besoin d'enrichir les produits alimentaires variant largement d'un pays à l'autre, ces dispositions ne devraient pas être obligatoires.

3.5 Vitamines

80. A la section 3.5.2, la délégation de la Norvège appuyée par celles du Canada et de la Nouvelle-Zélande, a estimé qu'il ne fallait pas rendre obligatoire l'apport complémentaire de vitamines A et D dans les pays où il n'y a pas de carences en ces vitamines, les taux élevés proposés risquant de nuire à

la santé. Le Comité a noté que la démarche empruntée pour les vitamines et les sels minéraux devait rester cohérente, la norme devant être appliquée à l'échelon international, et qu'il faudrait procéder à l'enrichissement des produits alimentaires en fonction des besoins des pays comme il est indiqué à la section 3.5.3. Le Comité est convenu de mettre la section entre crochets.

81. A la section 3.5.3, le Comité est convenu d'inclure une référence indicative concernant l'adjonction de vitamine A, de fer et d'iode.

3.6 Ingrédients facultatifs

82. A la section 3.6.1, le Comité est convenu d'inclure le libellé général proposé par l'OMS. A la section 3.6.3, le Comité a noté la proposition de relever l'âge auquel le cacao pourrait être utilisé, mais certaines délégations ayant proposé de supprimer la section, celle-ci a été mise entre crochets.

4. Additifs alimentaires

83. Le Comité a noté que plusieurs propositions avaient été formulées sur des amendements à cette section et est convenu que cette section serait approfondie à sa prochaine session. On a rappelé qu'il faudrait proposer des additifs alimentaires sur la base du Préambule de la Norme générale pour les additifs alimentaires, en particulier en ce qui concerne leur justification technologique.

5. Contaminants

84. La délégation allemande a proposé d'inclure certaines spécifications pour les résidus de pesticides en raison du risque qu'ils présentent pour la santé des nourrissons et des enfants. Bien qu'il y ait eu consensus sur l'inclusion d'une déclaration générale relative aux précautions à prendre, le Comité a reconnu que l'établissement d'une LMR n'était pas de son ressort; il est convenu que cette question serait renvoyée au Comité sur les résidus de pesticides, tout en encourageant les pays à fournir des informations plus précises sur ce sujet.

8. Etiquetage

85. Le Comité est convenu d'inclure une déclaration générale, entre crochets, sur la nécessité de fournir toutes les informations requises dans la langue appropriée, compte tenu de l'inquiétude exprimée par plusieurs pays à ce sujet.

86. Le Comité n'a pas accepté la proposition de la délégation de la Hongrie, appuyée par plusieurs délégations, visant à interdire les allégations relatives à la fonction nutritive concernant les propriétés diététiques.

87. A la section 8.5.4, la mention "six mois" a été laissée entre crochets, car on n'est parvenu à aucune conclusion.

88. Le Comité a procédé à un large échange de vues sur les critères fixant l'âge d'introduction et il est convenu d'indiquer sur l'étiquette l'âge prévu pour la consommation, que les produits ne doivent pas être administrés aux enfants de moins de 4 mois et que la décision doit être prise après consultation d'un agent sanitaire.

Etat d'avancement de l'avant-projet de norme révisée pour les aliments traités à base de céréales pour nourrissons et enfants en bas âge

89. Le Comité a reconnu que les amendements importants proposés méritent d'être approfondis et est convenu de renvoyer l'avant-projet de norme à l'étape 3 pour observations supplémentaires (voir Annexe VIII).

AVANT-PROJET DE NORME REVISEE POUR LES PREPARATIONS ALIMENTAIRES POUR NOURRISSONS (Point 9 de l'ordre du jour)⁹

90. Suite à la décision prise à la dernière session concernant la révision, la norme Codex relative aux préparations alimentaires pour nourrissons a été révisée par la délégation des Pays-Bas à la lumière des observations reçues et distribuée à l'étape 3 avant la session.

91. Le Comité a remercié la délégation des Pays-Bas pour la qualité de ses travaux et, tout en faisant remarquer que quelques corrections techniques devaient être faites (telles que les dispositions relatives aux acides aminés et à certaines vitamines), a décidé de concentrer son attention sur les questions de principe.

92. Le Comité a noté que l'avant-projet se référait aux résolutions de l'OMS et a rappelé que la déclaration de l'OMS sur l'alimentation des nourrissons figurait séparément, dans le Volume 4 du Codex, en association avec les normes Codex pertinentes mais sans en faire partie. Le représentant de l'OMS a indiqué que son Organisation était prête à entreprendre la révision de la déclaration sur la base des preuves scientifiques disponibles dans ce domaine.

Etat d'avancement de l'avant-projet de norme révisée pour les préparations alimentaires pour nourrissons

93. Le Comité est convenu de renvoyer l'avant-projet à l'étape 3 pour observations supplémentaires et examen à sa prochaine session.

EXAMEN DES DISPOSITIONS SUR LES VITAMINES ET SELS MINERAUX DES NORMES CODEX (Point 10 de l'ordre du jour)

Vitamine B12: avant-projet d'amendement à la norme pour les préparations alimentaires pour nourrissons (Point 10a de l'ordre du jour)

94. Le Comité a noté qu'aucune observation n'avait été formulée en réponse à la lettre circulaire CL 1995/11-NFSDU et, compte tenu du consensus obtenu sur cette question, est convenu de porter l'avant-projet d'amendement à l'étape 5 de la Procédure accélérée pour adoption finale par la Commission (Annexe IV).

⁹ CX/NFSDU 96/8 CRD 8 (observations de la Malaisie et des organisations suivantes: OMS, IBFAN, ISDI, CONSUMER INTERNATIONAL)

VALEURS NUTRITIONNELLES DE REFERENCE AUX FINS D'ETIQUETAGE (Point 10b de l'ordre du jour)¹⁰

95. Le Comité a rappelé qu'à la dernière session, il avait été convenu de revoir les valeurs nutritionnelles de référence (VNR) aux fins de l'étiquetage et qu'un document de travail avait été rédigé par la France sous la direction du Professeur Rey, qui l'a présenté lors de la session.

96. Le Comité s'est félicité du document qui analyse de manière exhaustive un sujet très complexe revêtant une grande importance pour le travail du Comité. Les VNR du Codex avaient été comparées avec celles appliquées au niveau national (Etats-Unis, Royaume-Uni, Inde) et avec celles du Comité scientifique pour l'alimentation de la CE.

97. Certaines délégations ainsi que l'observateur de Consumers International se sont déclarés favorables à un examen approfondi de cette question. On a noté que le CCFL envisageait aussi de revoir les Directives sur l'étiquetage nutritionnel. Le Comité est convenu que le document serait distribué pour observations sur l'approche générale des valeurs, et au besoin pour action supplémentaire, et qu'un groupe de travail faciliterait les débats sur cette question à la prochaine session.

VITAMINES ET SELS MINERAUX DANS LES ALIMENTS UTILISES A DES FINS MEDICALES SPECIALES (Point 10c de l'ordre du jour)¹¹

98. Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session, il avait accepté que la délégation allemande prépare un document récapitulatif portant sur les teneurs recommandées de vitamines et sels minéraux dans les aliments utilisés à des fins médicales spéciales.

99. Le Comité a fait observer qu'en l'absence de recommandations spécifiques concernant l'apport journalier pour les malades, les recommandations avaient été fondées sur les apports pour les adultes proposés par le Comité scientifique de la CE sur la nutrition. Les recommandations pour les enfants de 0 à 12 mois s'appuyaient sur la norme Codex visant les préparations pour nourrissons ainsi que sur les apports alimentaires recommandés (AAR) par le Conseil national de la recherche des Etats-Unis.

100. Le Comité s'est félicité de ce document pour sa richesse d'informations et la clarté de sa présentation qui serait utile aussi bien aux patients qu'aux fabricants. Plusieurs délégations ont suggéré d'étendre ce travail afin d'inclure les apports en protéines et les acides gras essentiels, mais selon l'opinion générale, les informations disponibles devraient être soumises aux gouvernements pour examen approfondi et observations.

10 CX/NFS DU 96/10

11 CX/NFS DU 96/11

EXAMEN DES DIRECTIVES CONCERNANT L'INCORPORATION DE DISPOSITIONS RELATIVES A LA QUALITE NUTRITIONNELLE DANS LES NORMES ALIMENTAIRES¹²

101. Le Secrétariat a présenté le document en rappelant que le Comité sur les Principes généraux et le Comité exécutif avaient recommandé qu'il soit élaboré sous forme de directives générales et non pas sous forme d'instructions aux Comités du Codex.

102. Bien que certains estiment que des conseils devraient encore être adressés aux comités du Codex, le Comité a noté la demande claire du CCGP et du Comité exécutif et a reconnu que de nombreuses définitions et objectifs des directives étaient déjà couverts par les Principes généraux sur l'adjonction d'éléments nutritifs. Il a également été signalé qu'il n'appartenait pas au Comité de donner des conseils sur la politique nutritionnelle et que les travaux sur les directives avaient été lancés dans un contexte différent. Compte tenu de ce qui précède, le Comité a conclu que le document n'était pas nécessaire, qu'il fallait interrompre les travaux sur cette question et a renvoyé cette proposition au Comité exécutif.

METHODES D'ANALYSE DANS LES NORMES POUR LES ALIMENTS DIETETIQUES ET DE REGIME (Point 12 de l'ordre du jour)¹³

103. La délégation des Etats-Unis a informé le Comité du fait que, depuis la dernière session, aucune méthode nouvelle n'avait été préparée et qu'aucun fait nouveau n'était intervenu. Le Comité a noté que dans la seule observation reçue de l'Allemagne, avait proposé que la méthode 991.43 de l'AOAC relative aux fibres diététiques remplace la méthode Englyst recommandée.

104. Le Comité est convenu que la révision régulière des méthodes d'analyse n'était pas justifiée et que les travaux dans ce domaine devaient être interrompus à la prochaine session. Cette question pourrait être soumise de nouveau pour examen uniquement si de nouveaux travaux étaient effectués.

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 13 de l'ordre du jour)

Modélisation diététique

105. Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session, il était convenu que l'Australie préparerait un document sur la modélisation diététique de l'apport en éléments nutritifs. Lors de sa 42e session, le Comité exécutif a déclaré que l'examen des modèles diététiques pour l'apport en éléments nutritifs ne semblait pas cohérent avec le mandat de la Commission et a demandé une clarification au CCNFSDU.

106. La délégation de l'Australie a présenté le document (CRD 10) traitant des approches actuelles de la modélisation diététique des apports et de son rôle dans l'évaluation de l'exposition et des risques. Le Comité a pris bonne note de la prochaine Consultation FAO/OMS sur la consommation alimentaire et l'évaluation de l'exposition aux substances chimiques présentes dans les aliments (Genève, 10-14 février 1997).

¹² CX/NFSDU 96/12, CX/NFSDU 96/12-Add. 1 (commentaires des pays suivants: Cuba, France, Malaisie, Espagne) CRD 11 (Australie, France, Thaïlande, ILSI)

¹³ CX/NFSDU 96/13; CRD 15 (Rapport du groupe de travail)

107. Le Comité a noté que la modélisation diététique pouvait être utile aux travaux du Comité, particulièrement pour la fixation de limites supérieures pour les compléments diététiques et les aliments enrichis; il est convenu de distribuer le document pour observations, afin de décider à la prochaine session des travaux futurs dans ce domaine.

EXAMEN DE PLANTES POTENTIELLEMENT DANGEREUSES ET PREPARATIONS BOTANIQUES VENDUES COMME ALIMENTS ¹⁴

108. Le Comité a rappelé que, suite à la proposition du CCNASWP d'examiner le sujet, le Comité exécutif avait confié cette tâche au CCNFSDU en lui demandant d'examiner comment poursuivre les travaux sur cette question, à la lumière des documents fournis par les gouvernements.

109. Plusieurs délégations ont souligné que la toxicité de certaines plantes soulevait essentiellement un problème d'innocuité sans avoir d'implication nutritionnelle; de plus, il incombe aux pouvoirs publics nationaux de dresser des listes des plantes potentiellement nocives du point de vue toxicologique. Le Comité n'était par conséquent pas compétent. Il a été suggéré toutefois que cette question pourrait être examinée dans le cadre des travaux entrepris sur les compléments diététiques.

110. Plusieurs délégations ont estimé que l'élaboration d'une liste négative au niveau international serait utile et qu'une Consultation d'experts pourrait traiter de cette question.

Substances allergènes

111. Le Comité a rappelé les discussions précédentes concernant la définition de critères pour une liste des substances allergènes, en même temps que les travaux du CCFL sur des questions d'étiquetage liés à l'hypersensibilité. Néanmoins, le Comité a rappelé que la Consultation technique FAO sur les allergies alimentaires avait proposé de tels critères et est convenu qu'il n'était pas nécessaire à ce stade de se pencher spécifiquement sur cette question.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 14 de l'ordre du jour)

112. Le Comité a été informé que sa prochaine session se déroulerait en Allemagne, du 21 au 25 septembre 1998.

¹⁴ CL 1996/20-NFSDU, CRD 2 (observations de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Danemark, de l'Allemagne, de la Hongrie, de la France et de l'Espagne).

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Etape	Mesures à prendre par:	Renvoi au document ALINORM 97/26
Tableau des conditions applicables aux allégations concernant la teneur en éléments nutritifs (Partie A)	8	Gouvernements Commission à sa 22e session	par. 26 Annexe II
Partie B	6	Gouvernements CCNFSDU	Annexe VII
Avant-projet de norme révisée pour le sel de qualité alimentaire (iodation du sel)	8	Gouvernements Commission à sa 22e session	par. 32 Annexe III
Vitamine B12 (Avant-projet d'amendement)	5	Gouvernements Commission à sa 22e session	par. 94 Annexe IV
Avant-projet de norme révisée pour les aliments exempts de gluten	5	Gouvernements Commission à sa 22e session	par. 41 Annexe V
Avant-projet de directives concernant les compléments en vitamines et sels minéraux	5	Gouvernements Commission à sa 22e session	par. 64 Annexe VI
Avant-projet de norme révisée pour les aliments traités à base de céréales	3	Gouvernements CCNFSDU	par. 89 Annexe VIII
Avant-projet de norme révisée pour les préparations alimentaires pour nourrissons	3	Gouvernements CCNFSDU	par. 93
Avant-projet de directives révisées concernant l'incorporation de dispositions relatives à la nutrition		Commission à sa 22e session	par. 102
Vitamines et sels minéraux dans les aliments utilisés à des fins médicales		Gouvernements CCNFSDU	par. 100
VNR aux fins d'étiquetage		Gouvernements CCNFSDU	par. 97
Modélisation diététique		Gouvernements CCNFSDU	par. 107

**LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**
Chairperson/Président/Presidente

Prof. Dr.Dr. h.c. Arpad Somogyi
Director, Bundesinstitut für gesundheitlichen
Verbraucherschutz und Veterinärmedizin (BgVV)
Postfach 330013, D-14191 Berlin
Tel.: + (030) 8412 - 3000
Fax: + (030) 8412 - 3374

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Mr. Mark Lawrence
Senior Nutritionist
Australia New Zealand Food Authority
PO Box 7186
Canberra Mail Centre ACT 2610
Australia

Dr. Lachlan Strachan
Second Secretary
Australian Embassy
Godesberger Allee 105-107
D-53175 Bonn
Tel.: + 810 3149
Fax: + 376 268

AUSTRIA/AUTRICHE

Dr. Fritz Wagner
Bundesministerium für Gesundheit
und Konsumentenschutz
Radetzkystraße 2
A-1030 Wien
Tel.: + 431 711 72 4426
Fax: + 431 711 72 4385

BELGIUM/BELGIQUE/BELGICA

Paul Van den Meerssche
Ministerie von Volksgezondheid
Algemene Eetwareninspectie
R.A.C. - Esplanadegebouw
Pachecolaan 19, bus 5
B-1010 Brussels
Tel.: + 32.2.210.48.43
Fax: + 32.2.210.48.16

BULGARIA/BULGARIE

Dr. Maya Sofronieva Stavreva
Institute of Hygiene
3 Bistriza St. - Sofia 1000
Tel.: + 00-3592/55 85 18

Dr. Roumjana Tomova Modeva -
President National Movement „Women
and mothers against violence“
Struga St., bl. 40, entr. B ap. 18.
Sofia - 1233
Tel.: + 00-3592 326088
Fax: + 00 3592 45 10 90

CANADA

Dr. M.C. Cheney
Chief, Nutrition Evaluation Division
Food Directorate
Health Protection Branch
Tunney's Pasture
Postal Locator: 2203A
Ottawa, Ontario, K1A OL2
Tel.: + 1613 957 0352
Fax: + 1613 941 6636

Dr. David Young
Director, Corporate Nutrition
H.J. Heinz Company
5700 Yonge Street, 21st Floor
North York, Ontario, M2M 4K6
Tel.: + 416 226 7504
Fax: + 416 226 5064

Mrs. Elisabeth Sterken
National Director, INFACCT Canada
10 Trinity Square
Toronto, Ontario M5G 1B1
Tel.: + 519 667 3045
Fax: + 519 679 4865

Dr. Eunice Chao
Kellogg Canada
6700 Finch Avenue West
Etobicoke, Ontario M9W 5P2
Tel.: + 416 675 5238
Fax: + 416 675 5243

DENMARK/DANEMARK/DINAMARCA

Ms. Bente Koch
Head of Delegation
Scientific Adviser, M.Sc.
National Food Agency
Mørkhøj Bygade 19
DK-2860 Søborg
Tel.: + 39 69 66 00
Fax: + 39 66 01 00

Ms. Grethe Andersson
Scientific Adviser, M.Sc.
National Food Agency
Mørkhøj Bygade 19
DK-2860 Søborg
Tel.: + 39 69 66 00
Fax: + 39 66 01 00

Ms. Ellen Trolle
Scientific Adviser
National Food Agency
Mørkhøj Bygade 190
DK-2860 Søborg
Tel.: + 39 69 66 00/Fax: + 39 66 01 00

Ms. Anne Busk-Jensen
Executive Food Adviser
Confederation of Danish Industries
DK-1787 Copenhagen V
Tel.: + 45 33 77 33 77
Fax: + 45 33 77 34 20

Ms. Lise Berg
Danish Dairy Board
Frederiks Allé 22
DK-8000 Århus C
Tel.: + 45 86 1326 11
Fax: + 45 86 1326 93

EGYPT/EGYPTE/EGIPTO

Prof. Dr. Salah Hussien Abu-Raiia
Cairo University
34 Taiba st. Mohandseen
Girza
Tel.: + 0202 3493795

Prof. M. Fahmi Saddik Ahmed
Prof. of Food Hygiene
Institute of Nutrition
16 Kasr El-aini St.
Cairo, Egypt
Tel.: + 36 46 413
Fax: + 36 47 476

FINLAND/FINLANDE FINLANDIA

Mrs. Auli Suosanen
Senior Food Officer
Finnish Food Administration
P.O. Box 5
00531 Helsinki
Tel.: + 358 9 77267630
Fax: + 358 9 77267666

FRANCE/FRANCIA

Dr. Dominique Baelde
DGCCRF - Ministère de l'Economie
59, BD Vincent Auriol
F-75013 Paris
Tel.: + (01) 44 97 32 80/31 51/29.02
Fax: + (01) 44 97 30 39/0527

Mme Segolène Halley Des Fontaines
DGAL - Ministère de l'Agriculture
de la Pêche et de l'Alimentation
175, rue du Chevaleret
F-75646 Paris Cedex 13
Tel.: + (01) 49 55 50 07
Fax: + (01) 49 55 59 48

Dr. Monique Astier-Dumas
Vice Pr. Commission d'études
des Produits Destinés à une
Alimentation Particulière
28 rue Basfroi
F-75011 Paris
Tel.: + 01 42 96 84 21
Fax: + 01 40 20 96 85

Prof. Jean Rey
Hopital des Enfants Malades
149, rue de Sèvres
F-75743 Paris Cedex 15
Tel.: + 33 01 42 73 08 87
Fax: + 33 01 47 83 03 26

Mme Annie Loch
Regulatory Affairs
Danone Branche Biscuits -
Centre J. Thèves
6, rue E. Vaillant
91207 Athis-Mons
Tel.: + 69 54 1230
Fax: + 69 54 1309

Hervé Nordmann
Dir. Reg. Aff. Nutra Sweet AG
SYNPA
CH-1143 Apples
Tel.: + 00 41 21 800 3763
Fax: + 00 41 21 800 4087

Mme Catherine Vigreux
Regulatory Affairs Manager
Roquette Frères
F-62136 Lestrem
Tel.: + 0033 03 21 63 37 63
Fax: + 0033 03 21 27 35 05

Jean-Louis Ramet
Directeur de la Recherche
et des Relations Médicales
Milupa S.A. „Les Mercuriales“
40 rue Jean-Jaurès
F-93176 Bagnolet Cedex
Tel.: + 04 78 01 29 61
Fax: + 01 49 72 17 27

Mme Marie-Odile Gailing
Scientific and Regulatory Affairs Manager
Nestlé France
7 Bd. Pierre Carle
F-77446 Mame la Vallée Cedex 02
Tel.: + 60 53 20 40
Fax: + 60 53 54 65

Mme Brigitte Laurent
L'Alliance 7
194, rue de Rivoli
F-75001 Paris
Tel.: + 44 77 85 85
Fax: + 42 61 95 31

Mme Jolante Leone
Regulatory Affairs
Diepal Danone
383 Rue Ph. Heron
F-69654 Villefranche s/Saône
Tel.: + 74 62 63 74
Fax: + 74 03 92 12

Jean Blaise Rochette de Lempdes
Directeur Scientifique
Diepal Danone
383 Rue Philippe Heron. BP 432
F-69654 Villefranche s/Saône
Tel.: + 74 62 63 64
Fax: + 74 03 92 12

Mme Anne-Laure Gassin
Kellogg's SA
F-93118 Rosny-sous-Bois Cedex
Tel.: + 33 1 49 35 21 21
Fax: + 33 1 49 35 01 11

GERMANY/ALLEMAGNE/ALEMANIA

Dr. Ulrich Barth
Referatsleiter
Bundesministerium für Gesundheit
Am Propsthof 78a
D-53108 Bonn
Tel.: + (0228) 941-4120
Fax: + (0228) 941-4941

Dr. Rolf Grossklaus
Direktor und Professor
Bundesinstitut für gesundheitlichen
Verbraucherschutz und Veterinärmedizin
(BgVV)
Postfach 330013 - D-14191 Berlin
Tel.: + (030) 8412 - 3230
Fax: + (030) 8412 - 3715

Prof. Dr. med. Hildegard Przyrembel
Direktor und Professor
Bundesinstitut für gesundheitlichen
Verbraucherschutz und Veterinärmedizin
(BgVV)
Postfach 330013 - D-14191 Berlin
Tel.: + (030) 8412 - 3221
Fax: + (030) 8412 - 3715

Michael Warburg
 Oberregierungsrat
 Bundesministerium für Gesundheit
 Am Propsthof 78a
 D-53108 Bonn
 Tel.: + (0228) 941 - 4121
 Fax: + (0228) 941 - 4941

Frau Dr. Schaub
 Regierungsrätin
 Bundesministerium für Ernährung,
 Landwirtschaft und Forsten
 Rochusstr. 1 - D-53123 Bonn
 Tel.: + 0228 529 33 29

Franz Josef Schüller
 Regierungsdirektor
 Bundesministerium für Wirtschaft
 D-53107 Bonn
 Tel.: + 0228 615 - 4221

Karl-Heinz Boigk
 Bundesministerium für Wirtschaft
 Villemombler Str. 76
 D-53107 Bonn
 Tel.: + 0228 615 3537
 Fax: + 0228 615 3468

Angelika Michel-Drees
 Arbeitsgemeinschaft der
 Verbraucherverbände e.V.
 Heilsbachstraße 20
 D-53123 Bonn
 Tel.: + 0228 6489 - 145

Dr. Elisabeth Luttermann-Semmer
 Deutsche Gesellschaft
 für Ernährung e.V.
 Im Vogelsgesang 40
 D-60488 Frankfurt/Main
 Tel.: + 069 976803-0

Gertrud Granel
 Fachverband der Stärke-Industrie e.V.,
 Postfach 190 165
 D-53037 Bonn
 Tel.: + 0228 21 91 36
 Fax: + 0228 22 28 12

Dr. G. Krabichler
 Hoffmann - La Roche AG
 Vitamin Information
 D-79630 Grenzach-Wyhlen
 Tel.: + 49 7624 142250
 Fax: + 49 7624 5006

Dr. Gerhard Müller
 ME/DZ D 205
 BASF AG
 D-76564 Ludwigshafen
 Tel.: + 0621 6021890

Bettina Muermann
 Bund für Lebensmittelrecht
 und Lebensmittelkunde e.V.
 Godesberger Allee 157
 D-53175 Bonn
 Tel.: + 0228 81993-0
 Fax: + 0228 376950

Michael Welsch
 Bund für Lebensmittelrecht
 und Lebensmittelkunde e.V.
 Godesberger Allee 157
 D-53175 Bonn
 Tel.: + 0228 81993-0
 Fax: + 0228 376950

Dr. Karin Schiele
 CPC Deutschland GmbH
 Postfach 2650
 D-74016 Heilbronn
 Tel.: + 0731 501344
 Fax: + 0731 501703

Frau Dr. Bianca-M. Exl
 NESTLÉ ALETE GmbH
 Engelschalkingerstr. 226
 D-81927 München
 Tel.: 00 49 89 / 4116-322
 Fax: 00 49 89 / 4116-688

Frau Christine Biermann
 BAYER AG
 Consumer Care Deutschland
 Bayerwerke
 D-51368 Leverkusen
 Tel.: 0214 / 3065823
 Fax: 0214 / 30-72480

Frau Anne Dermühl
 Hammermühle Diät GmbH
 Postfach 1164
 D-67485 Maikammer
 Tel.: 06321 / 95890
 Fax: 06321 / 58077

Dr. J.F. Desaga
 Desaga Kost GmbH
 Nibelungenstr. 101
 D-64678 Lindenfels
 Tel.: 06255 / 304 0
 Fax: 06255 / 304 90

Frau Dr. Gerda Jost
 Milupa GmbH & Co.KG
 D-61379 Friedrichsdorf
 Tel.: 06172 / 99-1423
 Fax: 06172 / 99-1244

Dr. Wolfgang Schubert
 Humana Milchwerke Westfalen eG
 Sofienstraße 78
 D-32756 Detmold
 Tel.: 05221/181-327
 Fax: 05221 / 181-406

Heinz Wenner
 Diätverband e.V.
 Postfach 12 55
 D-61282 Bad Homburg v.d.H.
 Tel.: 06172 / 3 30 14
 Fax: 06172 / 30 68 47

Andreas W. Adelberger
 Geschäftsführer
 Aktionsgruppe Babynahrung (AGB) e.V.
 Untere Masch Straße 21
 D-37073 Göttingen
 Tel.: + 0551 53 10 34
 Fax: + 0551 53 10 35

Dr. Andreas Finger
 Dr. Weißling Laboratorien GmbH
 Lebensmittelabor
 Oststraße 7
 D-48341 Altenberge
 Tel.: + 02505 89 - 624
 Fax: + 02505 89 - 620

Dr. Frosch
 BASF AG
 D-67098 Bad Dürkheim
 Tel.: + 06322 68864
 Fax: + 06322 8671

Sofia Beisel
 Deutsche Zöliakie-Gesellschaft e.V.
 Luzemestr. 22
 D-70599 Stuttgart
 Tel.: + 0711 45 45 14
 Fax: + 0711 45 67 817

GREECE/GRECE/GRECIA

Dr. Catherine Moraiti
 Ministry of Health
 National Drug Organization
 284 Messogion str.
 Athens
 Tel.: + 6547002
 Fax: + 6545535

HUNGARY/HONGRIE/HUNGRIA

Prof. G. Biró
 Director General
 National Institute of
 Food Hygiene and Nutrition
 Gyáli út 3/a.
 H-1097 Budapest
 Tel.: + 361 21 55 393
 Fax: + 361 21 51 545

Dr. Elizabeth Ulveczki
 Hungarian Association for Breastfeeding
 H-3100, Salgótarján, Füleki út 64.
 Tel.: + (36) 32 310 222
 Fax: + (36) 32 312 804

INDIA/INDE

Mrs. Binoo Sen
 Joint Secretary (Nutrition and Child
 Development)
 Dept. of Women & Child Development
 Ministry of Human Resources Devt.
 Govt. of India,
 Shastri Bhawan, New Delhi-110001
 Tel.: + 338 6227
 Fax: + 91 11 338 1800

Mrs. Shashi Prabha Gupta
 Technical Adviser
 (Food and Nutrition Board)
 Dept. of Women & Child Development
 Ministry of Human Resource Devt.
 Govt. of India,
 Room No. 390, Krishi Bhawan
 New Delhi - 110001
 Tel.: + 338 3823 and 3383911 ext. 4390
 Fax: +91 11 338 1800

INDONESIA/INDONESIE

Mrs. Untary Takain
 Head of Sub-Directorate of
 Food Registration
 Directorate of Food Control
 Directorate General Food and Medicine
 Control
 Ministry of Health
 Percetakan Negara 23
 10560 Jakarta
 Tel.: + 424 52 67
 Fax: + 424 52 67

Mrs. Indrawati S. Za
 Head, Subdirector of Food
 Standardization
 Directorate of Food Control
 Ministry of Health
 JL. Percetakan Negara No. 23
 Jakarta Pusat 10560
 Tel.: + 424 1781 / 424 5267
 Fax: + 4245267

Ms. Indrawati I. Tanurdjaja
 Member of Indonesia Codex Committee
 Wisma Metro Politan II 7th Floor
 Jl. Sudirman Kav 31
 Jakarta 12920

Agus Budiyanto
 Private Sector
 PT Sari Husada
 Jl. Kusumanegara 137
 Yogyakarta
 Tel.: + 062 274 514396
 Fax: + 062 274 563328

Eddy B. Regar
 Private Sector
 PT. Tigaraksa Satria
 Tira Building
 Jl. HR. Rasuna Said, Jakarta
 Tel.: + 0062 21 526 3901
 Fax: + 0062 21 522 2423

IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF) IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D')

Dr. Kholamreza Khatami Ghazvini
 Professor of Tehran University of Medical
 Sciences and Health Services
 Children's Hospital Medical Center
 62, Gharib's St. Azadi Aven.
 Tehran

Ms. Mahnaz Reyhani
 ISIRI Expert of Biological Department
 Institute of Standards & Industrial
 Research of Iran
 P.O.Box: 31585-163
 Karaj, Iran

IRELAND/IRLANDE/IRLANDA

Martin Heraghty
 Irish Embassy Bonn
 Godesberger Allee 119
 D-53175 Bonn
 Tel.: + 0228 959290

ITALY/ITALIE/ITALIA

Bruno Scarpa
 Funzionario Medico
 Ministero Sanita
 Piazza Marconi 25
 I-00144 Rome
 Tel.: + 06 5994 3592 Fax: + 06 5088 583

JAPAN/JAPON

Hiroshi Takimoto
 Senior Veterinary Officer
 Office of Health Policy on
 Newly Developed Foods
 Environmental Health Bureau
 Ministry of Health and Welfare
 1-2-2 Kasumigaseki Chiyoda-Ku-
 Tokyo 100 - Tel.: + 81 3 3595 2327
 Fax: + 81 3 3503 7965

Takashi Ueki
Deputy Director
Consumers Life Division
Food and Marketing Bureau
Ministry of Agriculture,
Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki
Chiyoda-ku Tokyo 100
Tel.: + 81 3502 1955
Fax: + 81 3502 0438

Prof. Dr. Norimasa Hosoya
Japan Health Food & Nutrition Food
Association
6-1 Jingumae 2
Shibuya-ku, Tokyo 150
Tel.: + 03 5410 8231
Fax: + 03 4510 8235

Miyako Yodogawa
Japan Health Food & Nutrition Food
Association
6-1 Jinguumae 2, Shibuyaku
Tokyo 150
Tel.: + 03 5410 8231
Fax: + 03 5410 8235

Hiroaki Hamano
Japan Food Hygiene Association
6-1 Jingu-mae 2, Shibuya-Ku
Tokyo 150
Tel.: + 03 3403 - 2121

Kinya Kobayashi
National Association of Mayonnaise
1-8-15 Ginza Chuo-Ku
Tokyo
Tel.: + 03 3563 3590
Fax: + 03 3563 3592

Hisao Yamada
National Association of Food Industry
105 Toranomom, Minato-Ku, Tokyo
Tel.: + 03 3593 0661
Fax: + 03 3593 0780

Satoru Kataoka
Japan Tobacco Inc.
24th Floor, Ark-Mori Bldg.
12-32 Akasaka 1-chome Minato-Ku
Tokyo 107
Tel.: + 03 5562 7759
Fax: + 03 5562 7775

Ko Shiino
Japan International Dairy Federation
1-14-19 Kudan-Kita
Chiyoda-Ku, Tokyo 102

Hiroshi Tatsuguchi
Tokyo Center of Quality Control
and Consumer Service, MAFF
4-4-7 Konan Minato-Ku, Tokyo
Tel.: + 03 3474 4501
Fax: + 03 3458 1461

Hirotohi Hayasawa
Technical Advisor
1-14-19 Kudan-Kita
Chiyodaku, Tokyo 102
Tel.: + 03 3264 3731
Fax: + 03 3264 3732

Tadashi Idota
Technical Advisor
1-14-19 Kudan-Kita
Chiyodaku, Tokyo
Tel.: + 03 3264 3731
Fax: + 03 3264 3732

Tetsuhiko Maruyama
Technical Adviser
1-14-19 Kudan-Kita
Chiyodaku, Tokyo 102
Tel.: + 03 3264 3731
Fax: + 03 3264 3732

KENYA

Mr. Joseph K. Keeru
Kenya Bureau of Standards
P.O. Box 54974
Nairobi
Tel.: + 254 2 502210/19
Fax: + 254 2 503293

KOREA, REPUBLIC OF COREE, REPUBLIQUE DE COREA, REPUBLICA DE

Ms. Jang-Jaehee
Junior Researcher
Division of Nutrition
Korea Food and Drugs Administration
5 Nokbon-Dong - Eunpyung-Gu
Seoul - Tel.: + 82 02 380 1678, 9
Fax: + 82 02 387 4892

KUWAIT/KOWEIT

Dr. Zam Zam AL Mousa
 Head, Nutrition Unit
 Ministry of Public Health
 P.O.Box 35565 Alshaab
 36056 KUWAIT ARABIAN GULF
 Tel.: + 0965 2450 742
 Fax: + 0965 2450 743

LAOS

Mr. Ketsouvannasane Bounlonh
 Food and Drug Department
 Ministry of Health
 Vientiane Laos
 Tel.: + 21 4013
 Fax: + 856 21 - 21 4015

LEBANON/LIBAN/LIBANO

Dr. Ibrahim el Hajj
 Directeur de la Prévention Sanitaire
 Ministère de la Santé Publique
 M.S.P. Beyrouth - Liban
 Tel.: + 645098
 Fax: + 645079

MALAYSIA/MALAISIE/MALASIA

Dr. Tee E. Siong
 Head, Division of Human Nutrition
 Institute for Medical Research
 50588 Kuala Lumpur
 Tel.: + 603-4402 384
 Fax: + 603-2943 575

Dr. Kalyana Sundram
 Palm Oil Res. Inst. of Malaysia (PORIM)
 P.O.Box 10620 - 50720 Kuala Lumpur
 Tel.: + 60 3 8259155
 Fax: + 60 3 8259446

**NETHERLANDS/PAYS-BAS
PAISES BAJOS**

Mrs. Karin Bemelmans
 Head of the delegation
 Ministry of Health, Welfare and Sports
 Nutrition and Product Safety Affairs
 P.O.Box 2006
 NL-2280 MK Rijswijk (ZH)
 Tel.: + 070 340 68 86
 Fax: + 070 340 51 77

A.F. Onneweer
 Member
 Ministry of Agriculture,
 Nature Management and Fisheries
 Department of Environment,
 Quality and Health
 P.O.Box 20401
 NL-2500 EK The Hague
 Tel.: + (70) 37 92 361
 Fax: + (70) 34 97 7552

W.J. de Koe
 Adviser
 Senior Public Health Officer
 Ministry of Health, Welfare and Sports
 General Inspectorate for Health Protection
 P.O.Box 5840
 NL-2280 HK Rijswijk (ZH)
 Tel.: + 070 340 69 60
 Fax: + 070 340 54 35

F.W. Janssen
 Ministry of Health, Welfare and Sports
 P.O.Box 9012 7200 GN
 NL-2280 MK Rijswijk (ZH)
 Tel.: + 31 575 526644
 Fax: + 31 575 525607

G.M. Koornneef
 Adviser
 General Commodity
 Board for Arable Products
 P.O.Box 29739
 NL-2502 LS The Hague
 Tel.: + 070 37 08 323
 Fax: + 070 37 08 444

Mrs. Trudy van Ommeren
 Observer
 WEMOS
 P.O.Box 1693
 NL-1000 BR Amsterdam
 Tel.: + 020 420 2222
 Fax: + 020 620 5094

Dr. W.A. Roelfsema
 Observer
 Friesland Dairy Foods
 Consultant International Food Legislation
 P.O.Box 226
 NL-8901 MA Leeuwarden
 Tel.: + 31 50 299 2668
 Fax: + 31 50 299 2540

J. Schrijver
Observer
Commission for the Dutch
Food and Agricultural Industry
Nutricia
P.O.Box 1
NL-2700 MA Zoetermeer
Tel.: + 31 79 3539 466
Fax: + 31 79 3539 050

NEW ZEALAND/NOUVELLE-ZE'LANDE

Ms. Elizabeth Aitken
Senior Advisor (Nutrition)
Food Administration
Ministry of Health
P O Box 5013
Wellington
Tel.: + 0064 4 496 2425
Fax: + 0064 4 496 2340

NORWAY/NORVEGE/NORVEGA

Ms Turid Ose
Norwegian Food Control Authority
P.O.Box 8187 Dep,
N-0034 Oslo
Tel.: + 47 22 24 66 50
Fax: + 47 22 24 66 99

Mr Geir Nilsen, cand. agric.
Registration Officer - Foodstuffs
Nycomed Pharma AS - International
Drug Regulatory Affairs
P.O.Box 205
N-1371 Asker
Tel.: + 47 66 90 83 93
Fax: + 47 66 79 00 13

Ms Randi Dahl
Norwegian Coeliac Society
Prinsens gt 6
N-0152 Oslo
Tel.: + 623 52301

Mr Dag Viljen Poleszynski
Norsk Forening for Helhetsmedisin
P.O.Box 2735 - St. Hanshaugen
N-0131 Oslo
Tel.: + 47 6714 7139
Fax: + 47 6714 8826

Ase Fulke
Norwegian Food Control
Authority
8187 Dep.
0034 Oslo
Tel.: + 47 22 246650
Fax: + 47 22 246699

POLAND/POLOGNE/POLONIA

Dr. Lucjan Szponar
Head of National Food
and Nutrition Institute
61/63 Powsinska str.
02-903 Warsaw
Tel.: + 48 22 422171
Fax: + 48 22 421103

Dr. Piotr Kucharski
National Food and
Nutrition Institute
61/63 Powsinska str.
02-903 Warsaw
Tel.: + (48 22) 420571 ext. 120

Hanna Mojska
National Food and
Nutrition Institute
Powsinska str. 61/62
02-903 Warsaw
Tel.: 48 22 42 05 71 ext. 269
Fax: 48 22 42 11 03

SLOVAK REPUBLIC REPUBLIQUE SLOVAQUE

Dr. med. Ph. Dr. Igo Kajaba
Wissenschaftlicher Arbeiter
Facharzt
Vertreter des Ministeriums
für Gesundheit
VUV Limbová 14
833-37 Bratislava
Slovak Republic
Tel.: + 07 372 820 / 560
Fax: + 07 373 968

SLOVENIA/SLOVENIE

Mrs. Marusa Adamic
 Dr. med. spec. of hygiene
 Head Dept. of Nutrition,
 Institute of Public Health
 Trubarjeva 2
 1000 Ljubljana
 Tel.: + 00 386 61 1323295
 Fax: + 00 386 61 323955

SOUTH AFRICA/AFRIQUE DE SUD

Mrs Antoinette Booyzen
 Directorate of Food Control
 Department of Health
 Private Bag X828
 0001 Pretoria
 Tel.: + 0027 12 312 0490
 Fax: + 0027 12 312 0811

SPAIN/ESPAGNE/ESPANA

Dra. Susana Drake Escribano
 Subdireccion General de
 Higiene de los Alimentos
 Ministerio de Sanidad y Consumo
 28071 Madrid
 Tel.: + 00 34 1 5962070

SWEDEN/SUEDE/SUECIA

Mrs. Kristina Sjölin
 Nutritionist
 Food Standards Division
 National Food Administration
 Box 622
 S-751 26 Uppsala
 Tel.: + 46 18 175607
 Fax: + 46 18 105848

Dr. Ingrid Malmheden-Yman
 Senior Chemist
 Chemistry Division 2
 National Food Administration
 Box 622
 S-751 26 Uppsala
 Tel.: + 46 18 175682
 Fax: + 46 18 105840

Mr Björn Johansson
 President of Coeliac Society in Sweden
 SCF
 Folkegatan 18
 S-61330 Oxelosund
 Tel.: + 46 155 36529
 Fax: + 46 8 7300502

Mr Claes Hallert
 Medical Doctor
 Coeliac Center
 S-58191 Linköping
 Tel.: + 46 13 22 7026

**SWITZERLAND/SUISSE
SUIZA**

Eva Zbinden
 Attorney at law
 Service of International Standards
 Swiss Federal Office of Public Health
 CH-3003 Berne
 Tel.: + 41 31 322 95 72
 Fax: + 41 31 322 95 74

Irina Du Bois
 Nestec Ltd.,
 CH-1800 Vevey
 Tel.: + 004121 92 42 261
 Fax: + 004121 92 44 547

Otto Raunhardt
 VFC Regulatory Affairs
 F. Hoffmann-La Roche AG
 Postfach
 CH-4070 Basel
 Tel.: 41 61 688 7533
 Fax: 41 61 688 1635

**THAILAND/THAILANDE
TAILANDIA**

Dr. Phienvit Tantibhedhyangkul
 Department of Pediatrics
 Faculty of Medicine
 Rama Thibodi Hospital
 Bangkok
 Tel.: + 201 - 1549

Miss Rane Kumton
Office of National Codex Alimentarius
Thai Industrial Standards Institute
Rama 6 Street
10400 Bangkok
Tel.: + 2023438 - 40
Fax: + 2487987

**UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI
REINO UNIDO**

Miss Denise Love
Food Labelling and Standards Division
Ministry of Agriculture Fisheries and Food
Ergon House c/o Nobel House
17 Smith Square
London SW1P 3JR
Tel.: + 0171 238 6281
Fax: + 0171 238 6763

Mr. W. Scriven
Consumers and Nutrition Policy Division
Ministry of Agriculture Fisheries and Food
Ergon House c/o Nobel House
17 Smith Square
London SWAP 3JR
Tel.: + 0171 238 5700

Dr. Dorian Kennedy
Consumers and Nutrition Policy Division
Ministry of Agriculture Fisheries and Food
Ergon House c/o Nobel House
17 Smith Square
London SWAP 3JR
Tel.: + 00 44 171 238 5574
Fax: + 00 44 171 238 6330

Ms. Helen Lee
Food Labelling and Standards Division
Ministry of Agriculture Fisheries and Food
Ergon House c/o Nobel House
17 Smith Square
London SWAP 3JR
Tel.: + 0171 238 5726

Dr. David A. Whitmore
Director of Technical Services
Sandoz Nutrition Ltd
Station Road, Kings Langley
Hertfordshire WD4 8LJ
Tel.: + 01923 266122
Fax: + 01923 271633

URUGUAY

Martha Illa
Ministerio de Salud Publica
18 de Julio 1892 - 3°A
Montevideo
Tel.: + 00598 2 409022
Fax: + 00598 2 409022

Cecilia Muxi Munoz
Technical Assistant
Pedro Bero 715/502
CP 11300
Montevideo-Uruguay
Tel./Fax: + 05982-705294

**UNITED STATES OF AMERICA
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA**

Dr. Elizabeth A. Yetley
Director
Office of Special Nutritionals, HFS-450
U.S. Food and Drug Administration
200 C Street, S.W.
Washington, DC 20204
Tel.: + 202 205 4168
Fax: + 202 205 5295

Dr. Robert J. Moore
Senior Regulatory Scientist
Office of Special Nutritionals, HFS-456
U.S. Food and Drug Administration
200 C Street, S.W.
Washington, DC 20204
Tel.: + 202 205 4605
Fax: + 202 260 8957

Dr. James Heimbach
International Food Standards
TAS, Inc.
1000 Potomac Street, N.W.
Washington, DC 20007
Tel.: + 202 337 2625
Fax: + 202 337 1744

Mr. Raymond J. Maggio
Wyeth-Ayerst Laboratories
145 King of Prussia Road
Radnor, PA 19101-1245
Tel.: + 610 341 2135
Fax: + 610 975 9768

Ms. Mardi Mountford
 Infant Formula Council
 5775 Peachtree-Dunwoody Road
 Suite 500-G
 Atlanta, GA 30342
 Tel.: + 404 252 5570
 Fax: + 404 252 0114

Dr. Loretta DiFrancesco
 Kraft Foods
 250 North Street
 White Plains, NY 10625
 Tel.: + 914 335 6873
 Fax: + 914 335 6239

Mr. John Hammell
 Life Extension Foundation
 2411 Monroe Street, #2
 Hollywood, FL 33020
 Tel.: + 954 929 2905
 Fax: + 954 929 0507

Mr. David Sher
 Citizens for Health
 P.O. Box 2260
 Boulder, CO 80306
 Tel.: + 103 525 1200
 Fax: + 103 525 1967

Dr. Kathie Wrick
 M&M/Mars
 800 High Street
 Hackettstown, NJ 07840
 Tel.: + 908 850 1879
 Fax: + 908 850 2697

Ms. Julia C. Howell
 Director, Regulatory Submissions
 The Coca Cola Company
 310 North Avenue
 Atlanta, GA 30301
 Tel.: + 404 676 4224
 Fax: + 404 676 4166

Dr. John Hathcock
 Council for Responsible Nutrition
 1300 19th Street, N.W.
 Suite 310
 Washington, DC 20036-1609
 Tel.: + 202 872 1488
 Fax: + 202 872 9594

Dr. Alexander Schauss
 Citizens for Health International
 P.O.Box 368
 Tacoma, WA 98401 USA
 Tel.: + 206 922 0448
 Fax: + 206 922 0479

Dr. Rhona Applebaum
 Executive Vice President
 Scientific & Regulatory Affairs
 National Food Processors Association
 1401 New York Avenue, N.W.
 Washington, DC 20005
 Tel.: + 202 639 5958
 Fax: + 202 639 8473

Mr. Clinton Ray Miller
 National Council for Improved Health
 P.O.Box 528
 Gainesville, VA 20156
 Tel.: + 203 254 0228
 Fax: + 203 254 4324

Mrs. Bonnie K. Miller
 National Council for Improved Health
 P.O.Box 528
 Gainesville, VA 20156

Dr. Mark L Dreher
 Nabisco Inc.
 200 Defores + Ave
 East Hanover N.S. 07936-1944
 Tel.: + 201 503 4191
 Fax: + 201 503 2471

J.M. Hesser
 International Wheat Gluten ASSOC.
 4510 W. 89th St.
 Prairie Village KS 66207
 Tel.: + 913 341 1155
 Fax: + 913 341 3625

Gloria Harris
 Abbott Laboratories
 200 Abbott Park Rd.
 Abbott Laboratories Abbott Park III
 Chicago, IL 60064
 Tel.: + 847 935 1240
 Fax: + 847 938 8476

Dr. Thomas A. Swinford
 Mead Johnson + Company
 2400 W Lloyd Expressway
 Evansville IN 47721
 Tel.: 812 429 5032
 Fax: 812 429 5054

VENEZUELA

Dra. Antonieta Hernandez Pachano
 Secretaria Ejecutiva de la
 Comisión Nacional de Lactancia Materna
 (Conalama)
 Apartado Postal 80273
 Caracas 1080
 Tel.: + 58 2 576 4305
 Fax: + 58 2 576 4305

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS ORGANISATIONS INTERNATIONALES ORGANIZACIONES INTERNACIONALES

THE EUROPEAN PROPRIETARY MEDICINES MANUFACTURERS ASSOCIATION (AESGP)

Mrs. Leonor Wiesner
 Legal Adviser
 AESGP
 7 Avenue de Tervuren
 B-1040 Brussels
 Tel.: + 00 32 (2) 735 51 30
 Fax: + 00 32 (2) 735 52 22

AOAC INTERNATIONAL

Margreet Lauwaars
 PO Box 153
 NL-6720 AD Bennekom
 Tel.: + 31-318 418 725
 Fax: + 31-318 418 359

ASSOCIATION OF EUROPEAN COELIAC SOCIETIES (AOECS)

Hertha Deutsch
 Director
 Anton Baumgartner-Str. 44/C5/2302
 A-1230 Vienna - Austria
 Tel.: + 43-1-66 71 887
 Fax: + 43-1-66 71 88 74

CONFEDERATION OF INTERNATIONAL SOFT DRINKS ASSOCIATIONS (CISDA)

Mrs. Dr. Nino M. Binns
 Coca-Cola International
 European Community Group
 1, Queen Caroline Street
 London W6 9HQ
 Tel.: + 00 44 181 237 3380
 Fax: + 00 44 181 237 3179

CONSUMERS INTERNATIONAL

Ms Karin Andresen
 Head, Food and Testing
 The Danish Consumer Council
 17 Fiolstraede P.O. Box 2188
 DK-1017 Copenhagen K,
 Tel.: + 45 33 136 311
 Fax: + 45 33 134 115

Yousouf Jhugroo
 Executive Director
 Institute for Consumer Protection
 P O Box 1134
 Port Louis, Mauritius
 Tel.: + 230 211 6262
 Fax: + 230 211 4436

Mucahaneta N. Nyambuya
 Managing Director
 Consumer International
 Consumer Council of Zimbabwe
 P.O.Box UA 582
 Harare Zimbabwe
 Tel.: + 753074 Fax: + 707670

Diane McCrea
 Head, Food and Health Research
 Consumer's Association
 2 Marylebone Road
 London NW1 4DF
 Tel.: + 00 44 171 830 6134
 Fax: + 00 44 171 830 6220

Ira Puspawati
 Indonesia Consumers Organization
 (YCKI) Head of Education Section
 Jl. Pancoran Barat VII no. 1
 Duren Tiga
 Jakarta, Selatan 12760
 Tel.: + 62 21 797 13 78
 Fax: + 62 21 798 10 38

Maryse Lehnens
12, rue de l'Eglise
L-8552, Oberpallen
Luxembourg
Tel.: + 00 352 620 286
Fax: + 00 352 366 134

Ms Nancy-Jo Peck
CP 157
CH-1211 Geneva 19
Tel.: + 41 22 798 91 64
Fax: + 41 22 798 44 43

Kim Jai Ok
Citizen's Alliance for Consumer
Protection of Korea
K.P.O. Box 411
Seoul Korea
Tel.: 82 2 738 2555
Fax: 92 2 736 5514

**COUNCIL OF THE
EUROPEAN UNION (EU)**

M. Luciano Robotti
Administrateur principal
Secrétariat général du Conseil
de l'Union européenne
175, rue de la Loi
B-1048 Brüssel
Tel.: + 28 57 312
Fax: + 28 57 928

EUROPEAN COMMISSION

Mr. B. Mathioudakis
Principal Administrator
Directorate General Industry
Commission of the European
Communities
Rue de la Loi, 200
B-1049 Brüssel
Tel.: + 32 2 295 91 82
Fax: + 32 2 295 17 35

**EUROPEAN FEDERATION OF
ASSOCIATIONS OF HEALTH
PRODUCT MANUFACTURERS (EHPM)**

Mr. Simon Pettman
Director of European Affairs
European Federation of Associations
of Health Product Manufacturers (EHPM)

50 rue de l'Association
B-1000 Brussels
Tel.: + 322 218 1470
Fax: + 322 219 7342

Dr. Derek Shrimpton
Crangon
Bucks Lane
Little Evensden
UK-Cambridge CB3 7HL
Tel.: + 00 44 (0) 1223 264051
Fax: + 00 44 (0) 1223 264205

**EUROPEAN SALT PRODUCERS'
ASSOCIATION (ESPA)**

Dr. Franz Götzfried
Prokurist
Südwestdetusche Salzwerke AG
Salzgrund 67 - Postfach 3161
D-74021 Heilbronn
Tel.: + 07131 959 218
Fax: + 07131 179 071

Bernard Moinier
General Secretary
Food Grade Salt Commission
17, rue Daru
F-75008 Paris
Tel.: + (1) 47 66 52 90
Fax: + (1) 47 66 52 66

**INTERNATIONAL COUNCIL
OF GROCERY MANUFACTURERS
ASSOCIATIONS (ICGMA)**

Ms. Claire Regan, MD
Head of Delegation, ICGMA
1010 Wisconsin Avenue, N.W. #900
Washington, DC 20007, USA
Tel.: + 202/337 - 9400
Fax: + 202/337 - 4508

Ms. Marilyn Schramm
Associate General Counsel
Kellogg Company
Battle Creek, MI 49016-3599, USA
Tel.: + 616/961-2178
Fax: + 616/961-3276

**INTERNATIONAL DAIRY
FEDERATION (IDF)**

Prof. Dr. J. Schrezenmeir
Federal Dairy Research Centre
Postfach 60 69
D-24121 Kiel
Fax: + 0431 609 222

Mr. Thomas Kützemeier
VDM
137 Meckenheimer Allee
D-53115 Bonn
Tel.: + 0228 9 82 43-0
Fax: + 0228 98 24 320

**INTERNATIONAL FEDERATION
OF MARGARINE ASSOCIATIONS
(IFMA)**

Mrs. Inneke Herreman
Secretary General
International Federation
of Margarine Associations
Avenue de Tervuren 168 box 12
B-1150 Brussels
Tel.: + 32 2 772 33 53
Fax: + 32 2 771 47 53

**INTERNATIONAL LIFE SCIENCES
INSTITUTE (ILSI)**

Dr. Marquard Imfeld
Director, External Affairs
Vitamins and Fine Chemicals Division
Head Office Kaiseraugst
F. Hoffmann-La Roche Ltd.
CH-4070 Basel
Tel.: + 41-61-688-5607
Fax: + 41-61-688-1635

**INTERNATIONAL OFFICE OF COCOA,
CHOCOLATE AND SUGAR
CONFECTIONERY (IOCCC)**

Mrs. Maureen Edmondson
Chairman, Caobisco Health &
Nutrition SC
c/o Mars Confectionery
Dundee Road
UK-Slough SL1 4JX

**INTERNATIONAL SPECIAL DIETARY
FOODS INDUSTRIES (ISDI)**

Dr. Andrée Bronner
ISDI Secretary General
194, rue de Rivoli
F-75001 Paris
Tel.: + 33/1.44.77.85.70
Fax: + 33/1.44.77.85.62

Ms. Jocelyne Stevani
Assistant on Scientific matters
and on Food regulation
194, rue de Rivoli
F-75001 Paris
Tel.: + 33/1.44.77.85.70
Fax: + 33/1.44.77.85.62

Jan Kruseman
Chairman scientific and
technical committee
194, rue de Rivoli - F-75001 Paris
Tel.: + 33/1.44.77.85.70
Fax: + 33/1.44.77.85.62

**INTERNATIONAL FEDERATION OF
GLUCOSE INDUSTRIES (IFG)**

Cristina Morte
Assistant
1-5 Av. de la Joyeuse Entrée
B-Brüssel
Tel.: + 32 2 230 20 31
Fax: + 32 2 230 02 45

**ASSOCIATION TRANSFORMATEURS
DE LAIT (ATLA)**

Mme Françoise Costes
Chargée de Missions Françoise
34 rue de St. Petersburg
F-75382 Paris Cedex 08
Tel.: + 49 70 72 72
Fax: + 42 80 63 62

CIAA

D. Taeymans
Director
Avenue des Arts 43
B-1090 Brüssel
Tel.: + 322 514 11 11
Fax: + 322 511 29 05

Irma Jimenez Guler
Scientific & Regulatory Affairs
Avenue des Arts 43
B-1090 Brüssel
Tel.: + 322 514 11 11
Fax: + 322 511 29 05

JOINT FAO/WHO SECRETARIAT

Selma H. Doyran
Food Standards Officer
FAO
Via delle Terme di Caracalla
I-00100 Rome
Tel.: + 396 5225 5826
Fax: + 396 5225 4593

Georgi K. Gheorghiev
Consultant Codex Secretariat
FAO - ESN C 268
I-10100 Rome
Tel.: + 00396 5225 3832
Fax: + 00396 5225 4593

WHO/OMS

Mr. James Akre
Technical Officer
Nutrition unit
World Health Organization
CH-1211 Geneva 27
Tel.: + (41-22) 791 - 3325
Fax: + (41-22) 791 - 4156

TECHNICAL SECRETARIAT

H. Hauser
Oberregierungsrat
Bundesministerium für Gesundheit
Am Propsthof 78a
D-53108 Bonn

J. Schröder
Oberamtsrat
Bundesministerium für Gesundheit
Am Propsthof 78a
D-53108 Bonn

**PROJET DE TABLEAU DES CONDITIONS APPLICABLES AUX ALLEGATIONS
CONCERNANT LA TENEUR EN ELEMENTS NUTRITIFS (PARTIE A)
(PROJET DE DIRECTIVES SUR LES ALLEGATIONS RELATIVES A LA NUTRITION)
(A l'étape 8 de la procédure)**

COMPOSANT	ALLEGATION	CONDITIONS MOINS DE:
Energie	Faible	40 kcal (170 kJ) par 100 g (solides) ou 20 kcal (80 kJ) par 100 ml (liquides)
	Exempt	4 kcal/100 ml (liquides)
Graisses	Faible	3 g par 100 g (solides) 1,5 g par 100 ml (liquides)
	Exempt	0,5 g par 100 g/ml
Graisses saturées	Faible ¹	1,5 g par 100 g (solides) 0,75 g par 100 g (liquides) et 10% d'énergie
	Exempt	0,1 g/100 g (solides) 0,1 g/100 ml (liquides)
Cholestérol	Faible ¹	20 mg par 100 g (solides) 10 mg par 100 ml (liquides)
	Exempt	0,005 g/100 g (solides) 0,005 g/100 ml (liquides) et, pour les deux allégations, moins de: 1,5 g de graisses saturées par 100 g (solides) g (0,75 g de graisses saturées par 100 liquides) et 10% d'énergie
Sucres	Exempt	0,5 g par 100 g/ml
Sodium	Faible	120 mg par 100 g
	Très faible	40 mg par 100 g
	Exempt	5 mg par 100 g

¹Pour l'allégation "à faible teneur en graisses saturées", les acides gras trans devraient le cas échéant être pris en compte. Cette disposition s'applique par conséquent aux aliments présentés comme "à faible teneur en cholestérol" et "exempts de cholestérol".

AVANT-PROJET DE NORME REVISEE SUR LE SEL DE QUALITÉ ALIMENTAIRE
(aux Étapes 5 et 8 de la procédure)**1. CHAMP D'APPLICATION**

La présente norme vise le sel utilisé en tant qu'ingrédient alimentaire destiné aussi bien à la vente directe au consommateur qu'à l'industrie alimentaire. Elle s'applique également au sel utilisé comme support d'additifs alimentaires et/ou d'éléments nutritifs. Outre les dispositions de la présente norme, d'autres dispositions plus spécifiques peuvent être appliquées pour répondre à des besoins spéciaux. Elle ne concerne pas le sel d'origine autre que celles mentionnées à la section 2, notamment le sel sous-produit de l'industrie chimique.

2. DESCRIPTION

Le sel de qualité alimentaire est un produit cristallin se composant principalement de chlorure de sodium. Il peut provenir de la mer, de gisements souterrains de sel de gemme, ou encore de saumure naturelle.

3. FACTEURS ESSENTIELS DE COMPOSITION ET DE QUALITE**3.1 Teneur minimale en chlorure de sodium (NaCl)**

La teneur en chlorure de sodium (NaCl) ne doit pas être inférieure à 97% de l'extrait sec, non compris les additifs.

3.2 Produits secondaires et contaminants naturellement présents

Le reste consiste en produits secondaires naturels, présents en quantités variables selon l'origine et la méthode de production du sel; ils comprennent principalement des sulfates, carbonates et bromures de calcium, de potassium, de magnésium et de sodium ainsi que des chlorures de calcium, potassium et magnésium. Des contaminants naturels peuvent également être présents en quantités variables, selon l'origine et la méthode de production du sel.

3.3 Utilisation comme support

On doit avoir recours à du sel de qualité alimentaire dans les cas où on utilise du sel comme support d'additifs alimentaires ou d'éléments nutritifs pour des raisons technologiques ou concernant la santé publique. A titre d'exemple de telles préparations, on peut citer les mélanges de sel avec un nitrate et/ou un nitrite (sel pour salaison): le sel mélangé avec de petites quantités de fluor, d'iodure ou d'iodate, de fer, de vitamines, etc., et avec des additifs employés comme supports de telles additions ou pour les rendre stables.

3.4 Iodation du sel de qualité alimentaire

Dans certaines régions déficitaires en iode, le sel de qualité alimentaire est iodé pour des motifs de santé publique, pour prévenir les troubles dus à une déficience en iode.

¹ Les amendements sont imprimés en italiques

3.4.1 Composants d'iode

La fortification du sel de qualité alimentaire par l'iode peut être réalisée au moyen d'iodures ou d'iodates de potassium et de sodium.

3.4.2 Concentrations maximales et minimales

Les quantités maximales et minimales prises en compte pour l'iodation du sel sont calculées sous forme d'iode (exprimé en mg/kg) et établies par les autorités nationales responsables de santé en fonction des conditions locales de la déficience iodique.

3.4.3 Assurance-qualité

Le sel iodé de qualité alimentaire sera produit uniquement par des producteurs fiables disposant des connaissances et du matériel nécessaire à une production correcte du sel de qualité alimentaire, et plus particulièrement au dosage correct et au mélange homogène.

4. ADDITIFS ALIMENTAIRES

4.1 Tous les additifs employés doivent être de qualité alimentaire.

4.2 Antiagglomérants

Concentration maximale
dans le produit fini

4.2.1 Agents d'enrobage:

Carbonate de calcium et/ou de magnésium;
oxyde de magnésium; phosphate tricalcique;
dioxyde de silice amorphe;
silicate de calcium, magnésium, alumino-sodique ou alumino-sodique et calcique

20 g/kg seuls ou en
combinaison

4.2.2 Agents d'enrobage hydrophobes:

sels d'aluminium, de calcium, de magnésium,
de potassium ou de sodium des acides myristique
palmitique ou stéarique

20 g/kg seuls ou en
combinaison

4.2.3 Modificateurs de la structure cristalline:

ferrocyanure de calcium, de potassium² ou de sodium²

10 mg/kg² seuls ou
en combinaison
exprimés en [Fe(CN)₆]

4.3 Emulsifiants

Polysorbate 80

10 mg/kg

4.4 Auxiliaires technologiques

Dyméthylpolysiloxane

10 mg de résidus/kg

5. CONTAMINANTS

Le sel de qualité alimentaire ne doit pas contenir de contaminants en quantité et sous des formes pouvant nuire à la santé du consommateur. Les limites suivantes en particulier ne doivent pas être dépassées:

² Pour les ferrocyanures de sodium et de potassium, la concentration maximale peut être de 20 mg/kg lorsqu'ils sont utilisés pour la préparation de sel dendritique.

- | | | |
|-----|---------|---|
| 5.1 | Arsenic | - pas plus de 0,5 mg/kg, exprimé en As |
| 5.2 | Cuivre | - pas plus de 2,0 mg/kg, exprimé en Cu |
| 5.3 | Plomb | - pas plus de 2,0 mg/kg, exprimé en Pb |
| 5.4 | Cadmium | - pas plus de 0,5 mg/kg, exprimé en Cd |
| 5.5 | Mercuré | - pas plus de 0,1 mg/kg, exprimé en Hg. |

6. HYGIENE

Pour garantir des conditions appropriées d'hygiène alimentaire jusqu'au consommateur, la méthode de production, le conditionnement, le stockage et le transport du sel de qualité alimentaire doivent être tels que tout risque de contamination et de pertes essentielles soit exclu. Il peut être opportun d'utiliser des emballages en plastique qui résistent à l'eau.

7. ETIQUETAGE

Outre les dispositions de la Norme Générale Codex pour l'Étiquetage des Denrées Alimentaires Préemballées (CODEX STAN 1-1981), les dispositions spécifiques ci-après sont applicables:

7.1 Nom du produit

7.1.1 Le nom du produit déclaré sur l'étiquette doit être "sel".

7.1.2 Cette désignation devra s'accompagner de la mention "alimentaire", "de cuisine" ou "de table".

7.1.3 Seul le sel contenant un ou plusieurs sels de ferrocyanure, ajoutés à la saumure pendant le processus de cristallisation, peut être désigné par "sel dendritique".

7.1.4 Lorsque le sel est utilisé comme support d'un ou plusieurs éléments nutritifs et vendu comme tel pour des raisons de santé publique, le produit sera désigné de manière appropriée sur l'étiquette en utilisant par exemple les expressions "sel fluoré", "sel enrichi avec du fer", "sel enrichi avec des vitamines", etc., selon le cas.

7.1.5 On pourra indiquer sur l'étiquette l'origine du sel, conformément à la section 2, ou la méthode de production, à condition que cette indication ne soit pas susceptible de tromper le consommateur ou de l'induire en erreur.

7.2 Étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail

Les renseignements concernant les récipients non destinés à la vente au détail devront figurer soit sur le récipient, soit sur les documents d'accompagnement, exception faite du nom du produit, de l'identification du lot et du nom et de l'adresse du fabricant ou de l'emballeur, lesquels devront figurer sur le récipient. Cependant, l'identification du lot et le nom et l'adresse du fabricant ou de l'emballeur peuvent être remplacés par une marque d'identification à condition que cette marque puisse être clairement identifiée à l'aide des documents d'accompagnement.

8. METHODES D'ANALYSE ET D'ECHANTILLONNAGE

8.1 Échantillonnage (Voir annexe dans le Volume 13).

8.2 Détermination de la teneur en chlorure de sodium

Cette méthode permet de déterminer la teneur en chlorure de sodium définie à la section 3.1 sur la base des résultats des déterminations du sulfate (section 8.4), des halogénures (section 8.5), du calcium et du magnésium (section 8.6), du potassium (section 8.7), et de la perte à la dessiccation (section 8.8). Convertir le sulfate en CaSO_4 et le calcium non utilisé en CaCl_2 si le sulfate n'excède pas la quantité nécessaire correspondant au calcium. Dans ce cas, convertir le calcium en CaSO_4 et le sulfate non utilisé en MgSO_4 ; le sulfate restant est exprimé en Na_2SO_4 . Convertir le magnésium non utilisé en MgCl_2 , le potassium en KCl et les halogénures en NaCl . On détermine la teneur en NaCl sur la base de l'extrait sec, en multipliant le pourcentage de NaCl par $100/100-P$, P représentant le pourcentage de perte par dessiccation.

8.3 Détermination des matières insolubles

Selon la méthode ISO 2479-1972 intitulée "Détermination des matières insolubles dans l'eau ou dans l'acide et préparation des solutions de référence des dosages".

8.4 Détermination des sulfates

Selon la méthode ISO 2480-1972 intitulée "Dosage des sulfates. Méthode gravimétrique au sulfate de baryum".

8.5 Détermination des halogénures³

Selon la méthode ISO 2481-1973 intitulée "Dosage des halogénures exprimé en chlore. Méthode mercurimétrique" (voir, en ce qui concerne le traitement des déchets mercuriels restants, l'annexe au document CEES/CN 183-1979).

8.6 Détermination du calcium et du magnésium

Selon la méthode ISO 2482-1973 intitulée "Dosage du calcium et du magnésium. Méthodes complexométriques à l'EDTA".

8.7 Détermination de la teneur en potassium

Selon la méthode CEES/CN 183-1979 intitulée "Détermination de la teneur en potassium par volumétrie au tétraphénylborate de sodium"; ou selon la méthode CEES/CN 184-1979 "par spectrométrie d'absorption atomique dans la flamme".

8.8 Détermination de la perte à la dessiccation (humidité externe)

Selon la méthode ISO 2483-1973 intitulée "Détermination de la perte de masse à 110°C ".

8.9 Détermination de la teneur en cuivre

Selon la méthode CEES/CN 144-1977 intitulée "Dosage du cuivre. Méthode photométrique au dibenzylthiocarbamate de zinc".

8.10 Détermination de la teneur en arsenic

³ Une étude de remplacement pour le dosage des halogénures utilisant le nitrate d'argent est à l'étude.

Selon la méthode CEES/CN 311-1982 intitulée "Dosage de l'arsenic. Méthode photométrique au diéthylthiocarbamate d'argent.

8.11 Détermination de la teneur en mercure

Selon la méthode CEES/CN 312-1982 intitulée "Détermination de la teneur totale en mercure. Méthode spectrométrique d'absorption atomique sans flamme".

8.12 Détermination de la teneur en plomb

Selon la méthode CEES/CN 313-1982 intitulée "Détermination de la teneur totale en plomb. Méthode spectrométrique d'absorption atomique dans la flamme".

8.13 Détermination de la teneur en cadmium

Selon la méthode CEES/CN 314-1982 intitulée "Détermination de la teneur totale en cadmium. Méthode spectrométrique d'absorption atomique dans la flamme."

8.14 Détermination de la teneur en iode

Selon la méthode ESPA/CN 109/84 "Détermination de la teneur total en iode. Méthode titrimétrique au thiosulfate de sodium."